

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac
sur le territoire de la commune de
JOINVILLE-LE-PONT
(Val-de-Marne)**



Figure 1 : L'île Fanac à Joinville-le-Pont

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

DU JEUDI 24 OCTOBRE AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

RAPPORT - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**MANUEL GUILLAMO
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DECEMBRE 2019



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE	6	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1 OBJET DE L'ENQUETE :	7	
1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	7	
1.3 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	9	
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	16	
1.4.1 Présentation du projet	8	
1.4.2 Historique en dates du projet de classement	Erreur ! Signet non défini.
1.4.3 Historique en chiffres du projet de classement	Erreur ! Signet non défini.
1.4.4 Les critères de classement	11
1.4.5 L'argumentaire du classement;	12
1.4.6 Proposition de périmètre	13
1.4.7 Effets de classement	13
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23	
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2 PREPARTATION DE L'ENQUETE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2.1 Contacts avec la DRIEE de l'Ile de France	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2 Visite des lieux	Erreur ! Signet non défini.
2.3 DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE	24
2.4 MESURES DE PUBLICITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.5 COMPOSITION DU DOSSIER	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.6 CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.7 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.9 RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUETE	21
2.10 AMBIANCE DE L'ENQUETE22
2.11 AUDITION DU DEMANDEUR	22
2.12 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	22
2.13 MEMOIRE EN REPONSE	22
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COURRIERS RECUEILLIS	23	
3.1 BILAN COMPTABLE	24
3.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS	25
3.2.1 Récapitulatif des observations sur le registre en mairie	：	25
3.2.2 Observations écrites	：	25
3.3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	：	32
4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	33	
4.1 OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER	34
4.2 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE	34

**5. CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEURERREUR ! SIGNET
NON DEFINI.**

5.1 PREAMBULE	36
5.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
5.3 CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36



Abréviations

ABF : Architecte des Bâtiments de France

CAOA : Conservateurs départementaux des Antiquités et Objets d'Art

CDSPP : Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages

CEGDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CNPA : Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

CNPS : Commission de la Nature et de Protection des Sites

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

SNM : Société Nautique de la Marne

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne

Liste des Annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Annexe 1 : Décision du tribunal administratif.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30 septembre 2019.

Annexe 3 : Délibération municipale du 16 octobre 2018.

Annexe 4 : Accords des propriétaires privés.

Annexe 5 : 5 extraits du plan cadastral (parcelles 1, 19, 41, 213, 215 et 216).

Annexe 6 : 1^o insertion dans les journaux.

Annexe 7 : 2^o insertion dans les journaux.

Annexe 8 : Certificat d'affichage.

Annexe 9 : Procès-verbal de synthèse.



1.PRESENTATION de L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur le projet d' :

Extension du site classé de l'île Fanac sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne) sur une surface totale de 4 349 m² (parcelles 1, 19, 41, 213, 215 et 216.)

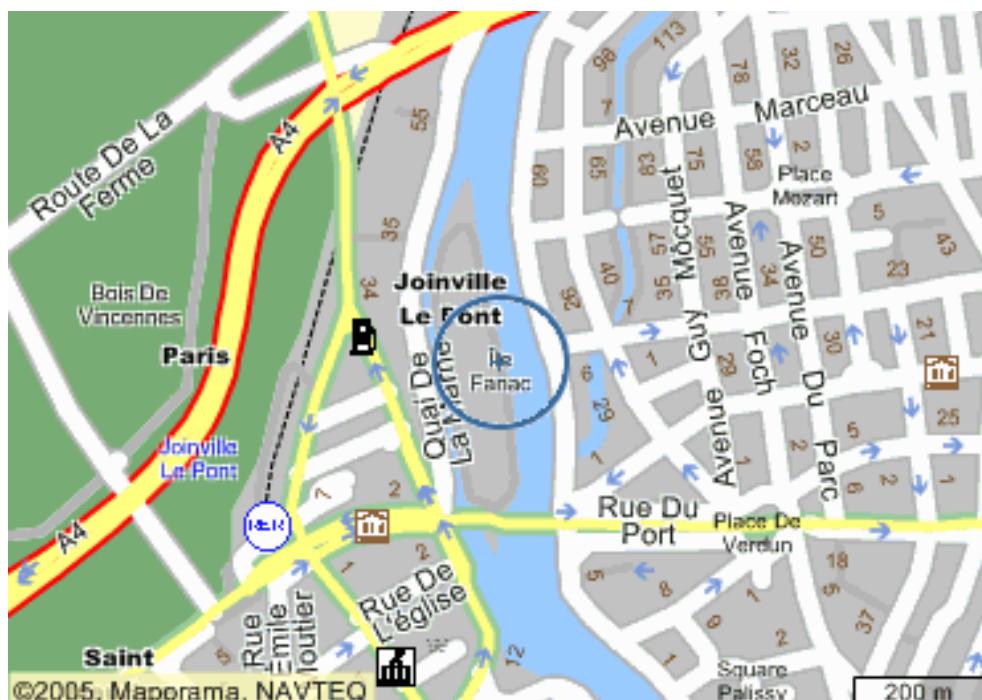


Figure 2 : Localisation de l'île Fanac à Joinville-le-Pont

1.2 Identification du demandeur :

Monsieur le préfet du Val-de-Marne (lettre au Maire de Joinville-le Pont du 25 septembre 2018).

1.3 Cadre légal et réglementaire :

La présente enquête est de type environnemental, donc régie par le code de l'Environnement articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et plus précisément les articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants (inventaires et classements) et le chapitre III du titre II du livre 1^{er}.

Art L 341-1 : modifié par la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 168

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er}, l'inscription sur la liste est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites et, en Corse, par délibération de l'Assemblée de Corse après avis du représentant de l'Etat.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. »

NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Présentation du projet

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) propose de mettre en cohérence la protection du site de l'île de Fanac partiellement classée en 1965 et de classer les 6 dernières parcelles où l'intérêt paysager ou historique est manifeste.

La superficie du périmètre modifié passe de 55,651 ha à 60 ha. L'extension du classement étant de nature à modifier l'économie générale du projet, nécessite une enquête publique pour obtenir notamment l'avis des propriétaires

Ce projet constitue un **des objectifs du plan de gestion des bords de Marne**. Il s'inscrit dans une dynamique de protection et de valorisation des paysages val-de-marnais dans une démarche cohérente, initiée notamment par le classement de l'île Fanac en 1965. Il vise à préserver la continuité paysagère de Marne Confluence. Il permet à l'administration de mettre la gestion de la totalité de l'île au même niveau.

L'île Fanac est une langue de terre très allongée, sensiblement orientée nord-sud, qui mesure environ 600 mètres de long et 100 mètres de large. Elle est reliée aux rives de la Marne par le pont de Joinville-le-Pont qui s'appuie sur sa pointe sud.

Elle a été divisée en un parcellaire assez petit qui comporte 53 lots, bâtis de petits pavillons sans intérêt architectural particulier. Ils sont pour la plupart peu importants et visibles surtout à la saison d'hiver. La pointe sud de l'île, accessible depuis le pont est aménagée en jardin public avec arbres et pelouses. Dans la partie nord on trouve de petits jardins bien entretenus plantés d'arbres fruitiers et de fleurs à la belle saison, mais la pointe nord n'est pas accessible. Dans la partie ouest se situent les arbres de haute tige : ormes, peupliers d'Italie, etc... Les berges praticables aux bateaux, bordées en majeure partie de haies vives taillées, sont également plantées d'espèces diverses.

L'île Fanac est une des îles habitées de la Marne francilienne, dont l'aspect pittoresque a motivé sa protection en 1965. Des restaurants et guinguettes ont été construits au XIX^e siècle. Elle constitue un des sites les plus emblématiques des bords de Marne. Elle présente un intérêt paysager majeur. Ce patrimoine exceptionnel expose un cadre de vie des habitants et un paysage de haute qualité.

1.4.2 Historique en dates du projet de classement :

Par délibération en date du 17 avril 1964, le conseil municipal de Joinville-le-Pont décide d'implanter sur l'île Fanac un centre sportif et une maison des jeunes. Ce projet, outre qu'il aurait défiguré le site, aurait entraîné de nombreuses expropriations. Un comité de défense est alors créé et défend avec virulence une demande de protection du site au titre de la loi de 1930.

L'examen du dossier de protection¹ qui comporte des plans et les réponses -positives- de la majorité des copropriétaires ainsi que l'arrêté, complété par la section permanente de la *Commission des Sites, Perspectives et Paysages* (CDSPP) du département de la Seine en séance du 28 juillet 1965 permet de comprendre que le classement a été souhaité dans un contexte de protection plus global des bords de Marne. L'objectif poursuivi par le ministère des Affaires culturelles en charge des sites qui a réussi à obtenir l'accord écrit de la majorité des propriétaires, fut de classer les parcelles correspondantes et de laisser inscrites les parcelles dont les propriétaires n'avaient pas répondu. En effet, on ne trouve trace dans le dossier d'aucune proposition formellement écrite à ce projet de classement : par ailleurs, la teneur du compte-rendu de la commission départementale des sites, l'absence de saisine de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysage et le double arrêté de classement et d'inscription du 3 septembre 1965 (tout cela en moins de deux mois entre la CDSPP et la signature de l'arrêté ministériel), laissent penser que la protection a été souhaité rapide et que l'administration préférerait ne pas classer l'île en totalité plutôt que de passer par un décret qui aurait pris plus de temps.

L'île Fanac a donc été protégée par arrêté du 3 septembre 1965 d'une part par classement pour la majorité de l'île, d'autre part par l'inscription de quelques parcelles qui sont :

- Section D : n° 19 (square, propriété communale)
n° 8 et 9 (société nautique)
- Section B : n° 41 (privé)
n° 70 (privé) - cf. annexe 3-.

1.4.3 Historique en chiffres du projet de classement :

Le cadastre a été révisée depuis 1965 et certaines parcelles ne portent plus les mêmes numéros :

- La parcelle n°19, section D a été divisée : elle a été remplacée par les parcelles n°1 et 9 qui sont toujours propriété communale ;
- Les parcelles n°8 et 9, section D, partiellement divisées correspondent aux parcelles 213,215 et 216 ;
- Les parcelles castrées 41 et 70 n'ont pas changé de numéro sur les documents. Mais la parcelle 70 n'a plus d'existence physique (peut-être s'agissait-il d'un petit bassin).

La cartographie détaillée de ce parcellaire est la suivante :

¹ MEEN-AN-boite 2014-112241/B003.



Les parcelles inscrites à classer figurent dans le tableau suivant (cf. annexe 3) :

N° section cadastrale	N° parcelle	Surface	Caractéristiques	Propriétaire
Section D	1	1371 m2	Jardin public	Commune
Section D	9	960 m2	Jardin public	Commune
Section B	41	48 m2	Maison	M. Savajols
Section D	213	240 m2	Maison	M. Libert
Section D	216	380 m2	Hangar	M. Libert
Section D	215	1350 m2	Bâtiment SNM	Commune

Tableau 1 : Parcelles inscrites à classer

Une question se pose cependant qu'elle est le numéro de la parcelle à l'aplomb du pont de Joinville entre la parcelle n°1 et n°19 ?

1.4.4 Les critères de classement :

- Sauvegarde du patrimoine historique : préserver l'aspect pittoresque d'anciens restaurants et guinguettes construits au XIX^e. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la célèbre loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

Les dossiers de demande de protection (article L.341-10 du code de l'environnement) sont instruits par les services déconcentrés de l'État (directions régionales des Affaires culturelles – DRAC - et conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art - CAOA), puis soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Ils peuvent ensuite, le cas échéant, être présentés à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), en vue d'un « classement ». La décision de classement fait l'objet d'un arrêté ministériel ou d'un décret en conseil d'État, la décision d'inscription d'un immeuble d'un arrêté du préfet de région, celle d'un objet mobilier d'un arrêté du préfet de département.

Ces protections juridiques ouvrent la possibilité, sous certaines conditions, pour les propriétaires, de pouvoir obtenir l'accompagnement technique et scientifique et les aides financières du ministère de la Culture ainsi que de différentes collectivités territoriales ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans certains cas, à des déductions fiscales.

- Sauvegarde du patrimoine naturel : la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages institue un inventaire du patrimoine naturel. L'article L. 411-1 A.-I précise le champ concerné par l'inventaire. *L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel,*

l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Le patrimoine forme une des composantes du paysage et scelle la cohérence et l'harmonie du site.

- Paysages remarquables : ils reflètent l'histoire de l'île Fanac et traduisent des expressions paysagères remarquables.

1.4.5 L'argumentaire du classement :

L'île Fanac constitue une entité. Elle est de petite superficie (60 hectares). Par le classement/inscription de 1965, c'est sa protection totale qui avait été souhaitée, mais compte tenu du risque de dénaturation imminent, l'administration avait privilégiée la rapidité de procédure ; plutôt que d'allonger les délais en insistant auprès des propriétaires qui n'avaient pas répondu à la demande d'accord de l'administration, une simple inscription des parcelles correspondantes avait été préférée. Nul doute que dans l'esprit du législateur, ces parcelles inscrites à l'inventaire des sites avaient vocation à être classées un jour comme le reste de l'île.

Aujourd'hui, il paraît important de mettre en cohérence la protection du site sur des parcelles où l'intérêt paysager (pour les parcelles 1 et 19, communales) ou historique (pour les parcelles 213, 215 et 216) est manifeste. La gestion de tout l'ensemble de l'île doit être de même niveau, y compris pour la petite parcelle n°41.

Cette exigence d'une protection plus forte se justifie d'autant plus que des tentatives de projets de qualité médiocre ont pu voir le jour ces derniers temps, risquant de dénaturer la qualité du site sur ces parcelles à haute valeur patrimoniale et paysagère.



Figure 3 : Travaux de renforcement des berges de l'île Fanac côté Grand Bras à Joinville-le-Pont

1.4.6 Proposition de périmètre

Afin de démontrer l'intérêt de l'extension de sa protection au titre des sites et définir le périmètre il convient de :

- Préserver les caractères historiques et pittoresques du paysage ;
- Répondre aux enjeux paysagers ;
- Renforcer la cohérence territoriale.

1.4.7 Effets de classement

La conséquence du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. Tous les projets d'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site seront soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé.

L'autorisation spéciale de travaux est délivrée selon les cas par le préfet ou par le ministère chargé des sites, après instruction locale du Service *nature, paysage et ressources* de la DRIEE de l'Ile de France (12, cours Lumière 94307 Vincennes) et de l'Architecte des Bâtiments de France et avis de la CNPS.

Ne sont pas concernés par ce régime d'autorisation les travaux d'entretien courant, sans modification d'aspect, les coupes d'entretien forestier pour le bois de chauffage notamment les affouages en forêt publique.

Sont strictement interdits : la publicité sous toutes ses formes, le camping et le stationnement des caravanes, la création de nouvelles lignes aériennes téléphoniques et électriques de moins de 19 kV.

2.ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N° E 19000121/77 du 1^{er} août 2019, Madame la vice-présidente du Tribunal de Melun, désigne M. GUILLAMO Manuel en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de :

Extension du site classé de l'île Fanac sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne). Une copie de cette décision figure en annexe 1.

2.2 Préparation de l'enquête :

2.2.1 Contacts avec la DRIEE, la mairie et la préfecture

Après plusieurs contacts téléphoniques, une réunion préparatoire au déroulement de l'enquête s'est tenue le mercredi 4 septembre 2019 à la mairie de Joinville-le Pont.

Y participèrent :

- Madame Joëlle WEILL, du Service *Nature, paysage et ressources* de la DRIEE.
- Le commissaire enquêteur, Manuel GUILLAMO.

Les principales caractéristiques de cette enquête ont été présentées et commentées. La visite s'est déroulée sur l'île Fanac dont l'extension du site classé la modification est proposée dans cette enquête.

Le dossier d'enquête pour la Mairie et le registre d'observations ont été paraphés par le commissaire enquêteur au premier jour de l'enquête, soit le 24 octobre 2019.

- Au cours de chacune des trois permanences des questions ou demandes de documents complémentaires ont pu être formulées soit auprès de Monsieur Clément LEROY, responsable du projet, chef des services généraux de la ville de Joinville-le-Pont.
- soit auprès de Madame Josiane BURON des services généraux de la ville de Joinville-le-Pont .

Une seconde réunion a eu lieu le 5 septembre 2019 avec monsieur Clément LEROY, directeur des services de la ville de Joinville-le-Pont.

Y participèrent :

- Monsieur Clément LEROY chef des services généraux à la mairie de Joinville-le-Pont.
- Le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO.

Le chef des services généraux a souligné l'intérêt patrimonial de cette extension du site classé pour la commune de Joinville-le-Pont, que des projets de qualité médiocre s'étaient déjà manifesté ces derniers temps, risquant de dénaturer la qualité du site sur ces parcelles à haute valeur patrimoniale et paysagère.

Une troisième réunion a eu lieu le 10 septembre 2019 à la préfecture du Val-de-Marne organisatrice de l'enquête publique.

Y participèrent :

- Madame Alexandra CALIXTE, du bureau *Environnement et des procédures d'utilité publique* de la préfecture du Val-de-Marne.
- Le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO.

2.2.2 Visite des lieux

La visite des lieux a eu lieu avec le Maître d'ouvrage, Madame Joëlle WEILL, du Service *Nature, paysage et ressources* de la DRIEE, le mercredi 4 septembre 2019.

Y participèrent :

- Madame Joëlle WEILL, inspectrice des sites à la DRIEE,
- Le commissaire enquêteur, Manuel GUILLAMO.

Une autre visite a eu lieu le 25 novembre, en fin d'enquête, afin de visualiser les lieux ayant fait l'objet d'observations.

2.3 Décision de procéder à l'enquête :

Le Préfet du Val-de-Marne a fait publier le 30 septembre 2019, l'arrêté N° 2019/3044 prescrivant l'extension du site classé de l'île Fanac sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne) (cf. annexe 2).

- « *Qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du site classé de l'île Fanac pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 8 octobre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 inclus* ».

(article 1)

« *Que Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E 19000121/77 du 1° août 2019 du tribunal administratif de Melun* ».

(article 2)

- « *Que durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de l'extension du site classé de l'île Fanac, ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Joinville-le-Pont, afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter ses observations*.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées, en mairie, par lettre recommandée, au commissaire enquêteur : Hôtel de Ville, 23, rue de Paris 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Ces documents seront consultables en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00

et le samedi vendredi de 9 h 00 à 12 h00 »

(article 3)

- « *que le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour information et recevoir les observations, en mairie, aux jours et heures suivants :*

- *jeudi 24 octobre 2019 (9 h 00-12 h 00)*
- *samedi 16 novembre 2019 (9 h 00-12h 00)*
- *lundi 25 novembre 2019 (14 h 00-17 h 00) »*

(article 4).

- « *qu'à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.*

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera ses observations dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. »

(article 5)

- « *qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val-de-Marne et à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.*

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978. »

(article 6)

- « *qu'à l'issue de la procédure d'enquête, et au vu du rapport du commissaire enquêteur le projet d'extension du site classé de l'île Fanac, sera soumis au conseil municipal pour approbation. »*

(article 7).

- « *que toute information complémentaire peut être demandée auprès de Madame Joëlle WEILL, inspectrice des sites à la DRIEE responsable du projet. »*

(article 8)

- « *qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées sur par un certificat du Maire.*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde. »

(article 9)

- « *qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale 8360, 77008 Melun Cedex

- M. GUILLAMO Manuel, commissaire enquêteur »

(article 10).

2.4 Mesures de publicité

2.4.1 Les affichages légaux

L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement a été publié au J.O. du 4 Mai 2012. Cet article est applicable depuis le 1er juin 2012.

J'observe que l'édition de l'affiche est conforme en texte format et couleur à l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'environnement.

Ces affichages ont été effectués :

- panneau métamorphose
 - entrée de l'Hôtel de Ville
 - Sur le site l'île Fanac
- (cf. annexe 8)

2.4.2 Les parutions dans les journaux

S'agissant de l'organisation de cette enquête une première parution a eu lieu :

- Le vendredi 4 octobre 2019 dans « *Les Echos Légal* » (annexe 6)
- Le vendredi 4 octobre 2019 dans « *Le Parisien-édition 94* » (annexe 6)

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixé au lundi 1^o octobre 2019.

Une seconde parution a eu lieu :

- Le mardi 29 octobre 2019 dans « *Les Echos Légal* » (annexe 7)
- Le mardi 29 octobre 2019 dans « *Le Parisien-édition 94* » (annexe 7)

Soit dans les 8 premiers jours ayant suivi le début de l'enquête publique.

Le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont en date du 27 novembre 2019 est joint en annexe 8.

Ainsi les mesures de publicité ont respecté la réglementation en vigueur.

2.4.3 Les autres mesures de publicité

D'autres moyens pour faire connaître l'enquête ont été portés à notre connaissance.

La publicité de l'enquête a été faite :

- sur le site de Joinville-le-Pont et de la préfecture du Val de Marne.

- Le jeudi 24 octobre 2019 dans la version numérique du « *Le Parisien-édition 94* »
<http://m.leparisien.fr/joinville-94110/joinville-enquete-publique-pour-realiser-un-immeuble-31-01-2016-5502513.php>.

Toute information relative au projet pouvait être demandée auprès de la responsable du projet :

joelle.weill@developpement-durable.gouv.fr.

2.5 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comprend les 10 pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique.
- Périmètre général du site plan au 1/25 000.
- Dossier d'extension de classement incluant :
 - Pièce n° 1 : Localisation
 - Pièce n° 2 : La protection actuelle : ses origines
 - Pièce n° 3 : Les parcelles inscrites, à classer
 - Pièce n° 4 : Eléments historiques
 - Pièce n° 5 : Motifs de la proposition d'extension
 - Pièce n° 6 : Nouvelles limites du site
- Registre d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur lors de sa première permanence.

1.6 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du Commissaire enquêteur :

Il s'agit essentiellement des documents suivants :

- Plan de ville
- Extrait du plan cadastral (cf. annexe 5).
- Approbation de l'extension du site classé de l'île Fanac.
- Modèle d'affiche normalisée.
- Liste des emplacements des affiches. (cf. annexe 8).

- Copie de la délibération du conseil municipal de la ville de Joinville-le-Pont du 12 novembre 2015 autorisant le Maire à mener la procédure d l'extension du site classé de l'île Fanac. (cf. annexe 3).

2.6 Consultation du Conseil municipal

Conformément à l'article R 341-1 du code de l'environnement, le préfet communique la proposition d'inscription à l'Inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, au maire de la commune dont le territoire est concerné par ce projet en l'espèce Joinville-le-Pont. Si le maire ne fait pas connaître au préfet la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, cette réponse est réputée favorable. Ce n'est pas le cas en l'espèce.

Le Préfet du Val-de-Marne a adressé à la commune de Joinville-le-Pont un courrier le 25 septembre 2018 afin que le conseil municipal délibère.

Le conseil municipal de Joinville-le-Pont a délibéré le 16 octobre 2018. L'avis redi a été favorable (cf. annexe 3).

2.7 Modalités de consultation du public

La durée de l'enquête prévue du jeudi 24 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019 inclus a été respectée. Il a été convenu d'assurer trois permanences conformément à l'article 4 de l'arrêté de M. le préfet.

En compatibilité avec les horaires habituels de la mairie des permanences ont été fixées aux dates et horaires ci-dessous, comportant le premier et le dernier jour de l'enquête, avec une permanence intermédiaire (samedi matin). Le commissaire enquêteur devant recevoir le public :

En l'Hôtel de Ville de Joinville-le-Pont , 23, rue de Paris :

- le jeudi 24 octobre 2019 (9 h 00 -12 h 00)
- le samedi 16 novembre 2019 (9 h 00 -12h00)
- le lundi 25 novembre 2019 (14 h 00 -17 h00)

dans la salle d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Lors de la 1ère permanence

du jeudi 24 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures

Trois personnes se sont manifestées : M. Clément LEROY (directeur des services de la ville de Joinville) et Mmes Aurélie PARRA service de l'urbanisme de la ville) et Joëlle WEILL (DRIEE) .

Lors de la seconde permanence

du samedi 16 novembre 2019 de 9 h à 12 heures.

6 personnes se sont présentées à la permanence et rédigé les observations

Nos 1 à 6, pages 3 et 4 du registre :

- Observation n°1 de M. Jean-Louis ESTEVE.
- Observation n°2 de Mme Geneviève AITKEN.
- Observation n°3 de M. Jean-Eudes FONTAN.
- Observation n°4 de Mme Patricia LE GONIDEC.
- Observation n°5 de M. Nicola GABORIEAU.
- Observation n°6 de Mme Véronique KAGERMAN.

Lors de la troisième permanence (correspondant à la fin de l'enquête)
du lundi 25 novembre 2019 de 14 h à 17h :

4 personnes se sont manifestées dont 2 élus. No 7 pages 6 et 7 du registre

- Observation n°7 de Mme Georges SEROR.

2.8 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête lors de la réception de ceux-ci.

2.9 Réception des registres d'enquête

L'enquête se terminant avec la troisième permanence, je suis reparti avec le registre d'observations et le dossier d'enquête de la Mairie mis à disposition du public.
J'ai aussitôt procédé à la clôture des registres conformément aux stipulations de l'article R.123-18-1er alinéa du Code de l'environnement et à l'arrêté du Maire.

L'ensemble du dossier et de son registre avec ses documents annexés sont joints au présent rapport remis en mairie.

2.10 Ambiance de l'enquête

Il convient de noter que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident. L'ambiance a été très sereine. La participation très faible peut s'expliquer par le faible nombre de propriétaires privés (parcelles 41, 213 et 216) concernés par l'extension du classement.

2.11 Audition du demandeur

Il y a eu audition du maître d'ouvrage (DRIEE Service Nature paysage et ressources) au début de l'enquête et il a été constamment mis au courant du déroulement de l'enquête.

M. le maire de Joinville-le-Pont , M. Olivier DOSNE, m'a accordé un long entretien le 25 novembre.

2.12 Procès-verbal de synthèse des observations

Comme indiqué ci-dessus, la remise en mains propres du procès-verbal de synthèse qui a eu lieu le 2 décembre 2019, - Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2èmealinéa du code de l'environnement- a valu réunion de pré-synthèse (cf. annexe 9).

A assisté à cette réunion de remise du procès-verbal de synthèse :

- Madame Joëlle WEILL, inspectrice des sites à la DRIEE (*Service nature paysage et sites*, 12 Cours Louis Lumière 94307 Vincennes),
- Le commissaire enquêteur, Manuel GUILLAMO.

Cette remise a donné lieu à diverses explications provisoires sur les observations formulées, lesquelles ne se substituent pas au mémoire en réponse proprement dit.

Le Procès-verbal de synthèse (en annexe 9) a donc fait l'objet d'une remise en mains propres et signé en double exemplaire par le commissaire enquêteur et par le Maire Adjoint sus nommé représentant Monsieur le maire.

Aucune autre rencontre n'a eu lieu avec le Maire.

A la suite, Il n'y a pas eu de réunion de synthèse au sens strict.

2.13 Mémoire en réponse

Les réponses du maître d'ouvrage (DRIEE) et de la ville de Joinville-le-Pont ont été intégralement reprises sous les observations du public.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Bilan comptable

Au total :

Le registre mis à disposition du public en Mairie de Joinville-le-Pont comporte 7 observations écrites numérotées de 01 à 07. Aucune observation sur le registre dématérialisé de la Préfecture.

Au total 12 personnes se sont présentées au cours des 3 permanences (seulement la moitié a rédigé des observations écrites).

Le tableau ci-après récapitule les 10 thèmes évoqués :

THEMES	T1 : avantages /inconvénients	T2 : entretien berges	T3 : entretien chemin	T4 : Elagage des arbres	T5 : panneaux
Total Observations	2	2	2	2	1
Observations concernées	1° -5° -7°	1° -5° -7°	1° -2° -7°	4° -5° -7°	2° -7°
Rang	1°	1°	1°	1°	5°
THEMES	T6 : chambres à mines	T7 : marchepied	T8 : réseaux	T9 : qualité paysagère	T10 : hygiène et sécurité
Total Observations	1	1	1	1	1
Observations concernées	2°	5°-	2°-	6°	7°
Rang	6°	6°	6°	6°	6°

3.2 Récapitulatif des observations écrites et courriers recueillis aux registres au 25 novembre 2019 :

3.2.1 Récapitulatif des observations écrites ou courriers recueillis au registre de la Mairie

3.1.1.1 Remarques préliminaires :

Toutes les observations sont entièrement reprises et intégrées au procès-verbal de synthèse, commentés par le Maire maître d'ouvrage et font l'objet d'une appréciation du commissaire enquêteur.

3.2.1.2 Observations proprement dites

Observation n°1 16 novembre 2019

M. Jean-Louis ESTEVE (parcelle 66) 47 chemin de l'île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

« Quelles sont les contraintes générées par le classement ?»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Toute modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale (Article L.341-10 du code de l'environnement). L'instruction de cette demande relèvera soit du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, soit du ministre en charge des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le niveau de décision dépend de l'importance des travaux, tout étant prévu par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Par exemple, ce qui relève d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, ou la pose/modification d'une clôture, dépend du niveau préfectoral et le délai est court (2 mois) ; tous les permis (de démolir, d'aménager, de construire), relèvent quant à eux d'une décision ministérielle (délai : 8 mois au-delà desquels silence vaut rejet). Grâce aux échanges avec l'inspection régionale des sites et l'ABF et à leurs préconisations, cette procédure d'autorisation spéciale permet de garantir le maintien des caractéristiques du site classé, qui en font la valeur paysagère.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Les demandes formulées par les riverains sont essentiellement motivées par une volonté de préservation légitime à long terme des espaces non-bâties de la commune dans un contexte de forte pression foncière. Si ces parcelles présentent un intérêt paysager du fait de leur position sur les berges de la Marne et de leur caractère mixte, mêlant jardins familiaux, végétation fluviale etc...leur lisibilité est limitée, en arrière d'un front bâti peu qualitatif le long des berges. De plus, leur topographie très plane les rend peu perceptibles depuis les quais.

Observation n°2**16 novembre 2019**

Mme Geneviève AITKEN, (parcelle 57) 39 chemin de l'île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

« Nous demandons :

1/ la mise en place de 2 panneaux :

a) au pied du pont avec le logo « site classé » pour annoncer le lieu ;

b) au niveau des habitations : respect du chemin, entretien par les riverains, calme, pas de circulation en vélo de chaque côté ;

2/ devenir du bâtiment (angle passage des moines) où sera logé le local technique pour l'assainissement) ? ;

3/ statut juridique du chemin de servitude ?

4/ occupation du domaine fluvial par les bâtiments sportifs (aviron et kayak). Interdiction d'accès à tout promeneur ?

5/ après assainissement réfection du chemin de ceinture avec une grave ;

6/ bâtiment de musique (parcelle 12) réfection de l'escalier avec balustrade. Poteaux de clôture qui s'écroulent ;

7/ harmonisation de la signalétique de l'île (boîte à livres, indications des clubs) ;

8/ clôture en bois pour containers (poubelles).»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

1) Il existait il y a 10 ans un panneau d'accueil, en bois, au bas des escaliers, qui permettait de savoir que le site était classé. Il fut remplacé par divers panneaux hétéroclites d'informations diverses (prescriptifs, directionnels...), qui finissaient par encombrer l'espace ; l'information précisant que le site était classé avait disparu. Ces divers panneaux ont été enfin enlevés à la fin de l'été 2019, dans l'optique de les remplacer par un panneau unique indiquant le classement du site, comportant quelques informations culturelles sur l'île ainsi qu'un plan simplifié et des informations pratiques. Ce panneau doit être conçu par les services de la ville, en lien avec la DRIEE, l'ABF et le Comité des habitants. Il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale qui sera de niveau déconcentré. Le maître d'ouvrage appelle de ses vœux la réalisation de ce panneau au plus vite.

2) Le devenir de ce bâtiment est à voir avec l'EPT Paris-Est Marne et Bois, en charge des travaux d'assainissement, et/ou la Ville. Il est prévu de l'utiliser comme local technique, et de le réhabiliter. La réhabilitation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale pour travaux modifiant l'aspect du site classé (art. L.341-10 du code de l'environnement).

3) Cette question n'est pas en lien avec le statut de « site classé ».

Réponse de la Ville : le chemin qui entoure l'île est frappé d'une servitude de marchepied. Les propriétaires doivent avoir dans leur acte de vente mention de cette servitude.

Commentaires du maître d'ouvrage : cette servitude de marchepied se situe sur les terrains privés de chaque propriétaire. Aujourd'hui, la ville entretient, par tradition, le chemin périphérique constitué par ces servitudes contiguës, car il est ouvert au public.

Mais il conviendrait à l'avenir qu'une convention soit passée entre la Ville et les propriétaires afin d'assurer la pérennité à long terme de cette promenade, et de clarifier les questions de responsabilité en cas d'accident.

4) Cette question, comme la précédente, n'est pas en lien avec le statut « site classé ». Elle est à poser à VNF et à la Ville.

Réponse de la Ville : cette question est peu compréhensible, car aucun bâtiment sportif sur l'île n'empêche les promeneurs de passer.

5) Les travaux d'assainissement n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale, ce qui aurait dû être fait. La remise en état, et en l'occurrence le choix de la grave (granulométrie, couleur), doit être effectuée dans le cadre réglementaire (demande d'autorisation). L'ABF et l'inspecteur des sites donneront alors leurs préconisations, afin de respecter le caractère du site tout en tenant compte des usages des riverains.

6) L'inspection des sites souhaite également la remise en état de ce bâtiment, dont la présentation actuelle nuit à l'image du site. Toutefois, un dossier de demande d'autorisation spéciale « site classé » devra être constitué (permis de construire, sans doute).

Réponse de la Ville : Cette opération est prévue au budget 2020.

7) L'harmonisation de la signalétique est également souhaitée depuis longtemps par l'inspection des sites et l'ABF. Là aussi, une demande d'autorisation spéciale devra être faite ; elle sera de niveau déconcentré (pose de mobilier urbain : article R.421-25 du code de l'urbanisme)

Réponse de la Ville : « nous avons bien noté cette demande et nous y souscrivons. » Néanmoins, la ville attend d'avoir des disponibilités pour mettre en œuvre cette signalétique.

8) Mêmes réponses du maître d'ouvrage et de la Ville que pour la question 7

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Mme Geneviève AITKEN préside l'association des riverains de l'Île Fanac (Comité de l'Île Fanac) son observation constitue une bonne synthèse des demandes des riverains.

Je note avec satisfaction que la ville va continuer à entretenir le chemin périphérique de l'île Fanac, constitué par ces servitudes contiguës, car il est ouvert au public. Il faut rappeler en préambule que le classement d'un site répond à des critères et des exigences précisées dans le code de l'Environnement (article L.341-10 du code de l'environnement). La mise en place de cette servitude doit répondre à la démonstration de son utilité publique. Par ailleurs la propriété publique de certaines parcelles et bâtiments conforte la reconnaissance de la valeur de ce patrimoine mais également engage les collectivités sur des modalités de gestion et de préservation des attributs d'utilité publique.....

La remise en état de l'assainissement, et en l'occurrence le choix de la grave (granulométrie, couleur), doit être effectuée dans le cadre réglementaire (demande d'autorisation de l'EPT Paris-Est Marne et Bois). En l'espèce elle ne l'a pas été.

Je note également avec satisfaction que la commune a prévu dans le budget 2020 d'harmoniser la signalétique de l'île de Fanac.

Observation n°3 16 novembre 2019

Monsieur Jean-Eudes FONTAN (parcelle 69) île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

« Sous le pont, dans les piliers, il y a des « chambres à mines ». Ce sont des pièces hors d'eau. Serait-il possible qu'une de ces pièces soit mise à la disposition des habitants de l'île ? Enfin de protéger les carrioles, les vélos...»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Ce point concerne le département puisque le pont est un ouvrage de propriété départementale. Il n'y a pas de contre-indication qui découlerait du classement du site.

Réponse de la Ville : ces espaces qui appartiennent au conseil départemental sont utilisés à des fin techniques et abritent des installations électriques. Pour ces raisons, ils ne peuvent être mis à disposition des habitants.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le commissaire-enquêteur souscrit à l'argumentation de la DRIEE justifiée par l'absence dans ce secteur des critères de classement définis par le code de l'Environnement, néanmoins il est d'accord avec la réponse de la ville.

Observation n°4 16 novembre 2019

Mme Patricia LE GONIDEC (parcelle 69) île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

« Qui est compétent :

- pour l'abattage des arbres ?
- leur élagage ?
- leur évacuation s'ils tombent spontanément sur la berge du fait des mouvements de terrain (par exemple suite à des travaux d'assainissement) ?
- l'Etat ? VNF ? les propriétaires riverains ?»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Sur les terrains privés, élagages et abattages sont du ressort du propriétaire. Sur les espaces publics, ou sur les berges qui font partie du Domaine public fluvial pour lequel la Ville est titulaire d'une superposition d'affectation de la part de VNF, la Ville est responsable de la gestion des arbres. Cependant, tout abattage d'arbre (diamètre supérieur à 20cm) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale « site classé » (art. L.341-10 du code de l'environnement).

Concernant la responsabilité de leur évacuation, tout dépendra du statut de l'arbre tombé (privé, ou Ville), et des causes de la chute.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Les élagages et abattages des arbres sont des demandes récurrentes de la part des riverains.

Le commissaire-enquêteur est sensible aux commentaires développés par cette observation concernant les élagages et abattages dans le domaine public, avec notamment le souci de continuité du service public : Commune /Voies Navigables de France.

Observation n°5 16 novembre 2019

M. Nicolas GABORIEAU, (parcelle 56) 42 chemin de l'île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

*« 1/ Responsabilités respectives en cas d'accident sur le chemin (riverain, commune, VNF) entre chemin/crête des berges/berges ;
 2/ Elagage des arbres qui touchent les lignes électriques ;
 3/ Remontée des compteurs de gaz trop bas (cf inondation de janvier 2017) ;
 4/ Entretien de stabilisation des berges avec remise en état « correct » après travaux d'assainissement (en évitant l'érosion actuelle) ;
 5/ Quelles sont les éventuelles conséquences (avantages/inconvénients suite au classement) »*

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les points 1, 2, 3 ne sont pas de la compétence de l'État

1) Voir réponse à l'observation 2 – point 3)

2) Réponse de la Ville : tout dépend de la position des arbres. S'ils sont sur le domaine public ou sur les espaces sous conditions de superposition d'affectation, c'est à la ville que revient cette charge, sinon au propriétaire privé.

3) Réponse de la Ville : « Nous avons sensibilisé GRDF à cette question suite aux inondations. »

4) Réponse de la Ville : Ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

Réponse du Maître d'ouvrage : Ce type de travaux doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement. L'autorisation sera ministérielle, après avis de la CDNPS. C'est à l'EPT Paris Est Marne et Bois de constituer le dossier et de faire la demande.

5) Voir, pour les contraintes, la réponse faite à l'observation n°1

Les avantages d'un site classé sont sa reconnaissance comme « Patrimoine national ». C'est pourquoi l'apposition du logo « site classé » sur le site est importante pour communiquer auprès des habitants comme des promeneurs que ce site bénéficie de cette reconnaissance, et de ce « label » d'excellence.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je recommande vivement la pose de panneaux « site classé » à l'entrée de l'île Fanac et sur le chemin périphérique.

Observation n°6 16 novembre 2019

Mme Véronique KAGERMAN

94340 Joinville-le-Pont.

« La vue largement dégagée sur les rives de la Marne justifie le renforcement de la volonté de protection et l'évolution paysagère de la pointe aval de l'île en havre de fraîcheur bien ombragé.

Souhaitons un projet renaturation sans ostentation en continuité avec le caractère pittoresque retenu par les artistes. »

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Cette remarque sur la qualité paysagère de la pointe aval et les orientations pour son enrichissement futur est bienvenue, et le maître d'ouvrage (inspection des sites) y adhère totalement.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je ne peux qu'adhérer à cette observation sur la qualité paysagère du site qui justifie cette enquête publique.

Observation n°7 25 novembre 2019

Mme SEROR Georges parcelle 51 l'île Fanac 94340 Joinville-le-Pont.

« L'île Fanac n'est pas un parc public, toutes les personnes arrivant sur l'île lâchent leurs chiens en liberté. Indispensable de mettre des panneaux en bas de l'île et sur les côtés,

Grand Bras et Petit Bras.

Placer des caméras de surveillance au niveau des escaliers et sur le chemin, car il y a eu plusieurs cambriolages. 4 dans le trimestre.

Placer une lumière au 1^e étage de l'escalier car l'escalier n'est pas un urinoir, ni excréments.

Élagage régulier des arbres qui cachent l'éclairage public au début de l'île qui rassemble à une forêt vierge car aucun entretien. On est resté pendant 6 mois sans internet car les lianes et les branches détruisent les fils électriques.

Quels seront les avantages et inconvénients du classement ? pour les habitants ?

Refaire le chemin car les pluies diluvienues l'ont rendu impossible à traverser. Le refaire dans une matière de tennis (terrain de tennis) ou matière écologique car le gros grave n'a pas marché, la pluie le ravine, cela ne sert à rien. Il fait mal aux pieds.»

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La plupart des remarques de ce contributeur ne sont pas de la compétence de l'État, mais de celles de la Ville (voir ses réponses ci-après).

Quant aux avantages/inconvénients du classement du site – qui, nous le rappelons, est déjà effectif pour les 3/4 de l'île -, se reporter aux réponses rédigées pour l'observation n°1 et celle de l'observation n°5 – 5) .

Réponses de la Ville :

Une partie de l'île Fanac est bien un parc public qui fait l'objet d'un arrêté de police du Maire interdisant notamment les chiens en liberté. Ce point rejoint la question de l'harmonisation de la signalétique.

Des caméras sont en cours d'installation au pied du pont. Un déploiement plus conséquent demandera une étude plus fine.

Au sujet de l'éclairage du 1^{er} étage de l'escalier, la ville note la remarque et s'emploiera à éclairer ce premier niveau ; par ailleurs, elle ne peut que déplorer les incivilités.

Concernant le chemin, la ville intervient régulièrement pour son entretien.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Cette personne semble très attentive à la qualité du cadre de vie et aurait souhaité bénéficier de la protection forte qu'offre le site classé pour lutter contre les comportements incivils ou contre des pressions extérieures (immobilières par exemple) mais les critères du classement du code de l'environnement ne sont pas présents en l'espèce et ne pourraient être mobilisés dans ce but.

Cependant le maire de Joinville, M. Olivier DOSNE, rencontré le 25 novembre m'a dit être très attaché à l'île de Fanac (il veut y laisser son nom.) Il m'a assuré que le chemin périphérique sera refait après les travaux d'assainissement en cours et financés par le territoire, l'EPT Paris Est Marne et Bois. Il pense même installer une échelle de crue à la pointe Sud de l'île.

Je note avec satisfaction que la ville va continuer à déployer des caméras et à améliorer l'éclairage de l'île Fanac

3.3 Questions posées par l'enquêteur

Question n°1 : *La ville de Joinville-le-Pont a-t-elle l'intention d'inciter les propriétaires de l'île Fanac à réaliser des travaux de réhabilitation de leur bien immobilier ?*

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

La Ville s'interroge sur cette question, et sur son lien avec l'objet de l'enquête. Elle se demande si « inciter » signifie « subventionner ». Si cela signifie attirer l'attention des propriétaires sur la nécessité de préserver leur patrimoine, c'est bien entendu un objectif qu'elle poursuit. Elle ajoute que le PLU protège de très nombreux bâtiments à Joinville.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Cette question est justifiée par des questions orales des riverains rencontrés. Les riverains semblent très attentifs à leur qualité du cadre de vie et souhaitent bénéficier de la protection forte qu'offre le site classé pour lutter contre les comportements inciviques.

Question n°2 : Qui est le propriétaire de la parcelle sous le Pont de Joinville (entre la parcelle 1 et 19) ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Un mail avait été adressé au Département du Val de Marne en septembre 2019 à ce sujet, car les terrains se trouvent à l'aplomb de l'ouvrage départemental. Il a été à nouveau sollicité le 2 décembre 2019, et nous attendons une réponse.

Réponse de la Ville:

« La Ville n'est pas la mieux placé pour répondre à cette question foncière. Nous n'avons en effet aucun élément nous permettant de trancher cette question. Nous allons interroger les services du Département pour savoir s'il est propriétaire (parcelle à l'aplomb d'une départementale). Dans la négative nous serons face à un cas complexe et il faudra entamer des recherches approfondies. L'Etat pourrait solliciter un état hypothécaire pour débuter. »

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La DRIEE a effectivement adressé au département du Val de Marne, un mail en septembre 2019, resté à ce jour sans réponse. Il aurait été opportun d'envoyer, plus tôt, pendant l'enquête publique, au département un courrier officiel plus explicite comportant des références au cadastre, ainsi qu'une date limite de réponse.

4. OBSERVATIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

4.1 Observations relatives au dossier

Le dossier est complet. Il est de lecture facile et permet une bonne compréhension par le public.

L'ensemble de ce dossier semble avoir été correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de cette enquête publique il semble que la procédure ait été bien respectée.

4.2 Observations relatives à l'enquête

Le commissaire enquêteur remarque qu'aucun représentant de la municipalité n'a inscrit une observation concernant cette demande sur le registre d'enquête de la commune.

5.CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

5.1 Préambule

Le projet d'extension du site classé n'intéresse que 20 % de l'île Fanac.

5.2 Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête ayant duré 33 jours consécutifs du jeudi 24 octobre 2019 au lundi 25 novembre inclus, j'ai constaté :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que cette publicité a pu être vérifiée tant lors des permanences qu'aux jours Correspondant à la durée de l'enquête,
- Que les publicités ont bien été faites dans deux publications du Val de Marne 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- Qu'un Certificat d'affichage en date du 27 novembre 2019 est bien joint au dossier.
- Que le dossier relatif au projet a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Joinville-le-Pont, siège de l'enquête.
- Que les éléments du dossier, étaient concis mais à même de bien présenter l'extension du site classé, objet de l'enquête,
- Que le commissaire enquêteur a bien tenu ses permanences en l'Hôtel de Ville de Joinville-le-Pont, aux jours et horaires prévus,
- Que tous les termes de l'arrêté du maître d'ouvrage ayant organisé l'enquête ont bien été respectés,
- Que le commissaire enquêteur n'a aucun incident à relater qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que l'ensemble des remarques formulées par le public expriment des revendications qui ne semblent pas remettre en cause l'économie de ce projet.

Les principales obligations au regard des différents textes en vigueur ont bien été respectées, y compris celles découlant de textes dits « de rang supérieur ».

5.3 Conclusion motivée du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate :

Que les incidences environnementales ont été bien prises en compte dans le dossier mis à enquête, notamment le souci de la réservation des milieux naturels, de la diversité, du bâti et du patrimoine ;

Que les critères de classement définis pour l'élaboration du dossier notamment pittoresques et historiques respectent le code de l'environnement ;

Que le souci de la concertation avec les élus, la DRIEE et les propriétaires a été constant, elle a été concrétisée par des réunions, visites, mises en ligne, permanences

d'échange... ;

Que l'avis du conseil municipal sur le périmètre mis à l'enquête est unanimement favorable ;

Que le classement générera un certain nombre de contraintes acceptées par les propriétaires, compensée par une protection du site renforcée.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que le bilan du projet est largement positif. Il contribuera à la protection de la qualité paysagère de Joinville-le-Pont et complétera à l'attractivité touristique de la Marne francilienne. Etant donné l'ensemble des appréciations formulées sous chacun des avis, il constate :

Qu'il respecte, d'une manière générale, les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

Que le choix de l'extension pour les objectifs visés était le meilleur, étant donné notamment que la qualité paysagère de la Ville n'est pas remise en cause ;

Qu'il présente de ce fait un intérêt général évident ;

Qu'il préserve les caractères historiques et pittoresques du paysage ;

Qu'il répond aux enjeux paysagers ;

Qu'il renforce la cohérence territoriale ;

Qu'il permet à l'administration de mettre la gestion de la totalité de l'île au même niveau ;

Que l'ensemble des remarques formulées par le public expriment des revendications qui ne remettent pas en cause l'économie de ce projet ;

Qu'enfin **cette extension du site classé de l'île Fanac présente bien un intérêt public** et un atout pour que la commune de **Joinville-le-Pont** puisse poursuivre son légitime développement ;

J'exprime les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION :

La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées ;
Le commissaire enquêteur souhaite qu'elle soit prise en considération.

Recommandation n° 1

Déterminer l'appartenance de la parcelle située à l'aplomb du Pont de Joinville (entre la parcelle 1 et 19) ?

Recommandation n° 2

Mettre en place des panneaux « site classé » à l'entrée du site et sur le chemin périphérique.

Après étude du dossier, la visite du site, de l'analyse des observations et questions posées pendant l'enquête, des informations complémentaires recueillies auprès du maître d'ouvrage et des considérations ci-dessus,

j'émet un AVIS FAVORABLE et sans réserve au projet d'extension du site classé de l'île Fanac mais assorti des deux recommandations précédemment rédigées

**Le Commissaire-enquêteur,
Manuel GUILLAMO**

**Fait et clos au Perreux-sur-Marne
le 20 décembre 2019**





Annexes

01.- Décision du Tribunal administratif

02.- Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30/9/2019

03.- Délibération de la municipalité du 16 octobre 2018

04.- Accords des propriétaires privés

05.- Cartographie détaillé du parcellaire

06.- 1° Insertion dans les journaux

07.- 2° Insertion dans les journaux

08.- Certificat d'affichage

09.- Procès-verbal de synthèse

Annexe 1 - Décision du Tribunal administratif**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DECISION DU****TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

31/07/2019

N° E19000121 /77

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF****Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 31/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Val de Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'extension du classement de l'île Fanac à Joinville-le-Pont. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2015, par laquelle la présidente du Tribunal a donné délégation à Mme Nathalie Mullié, vice-présidente du Tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants /du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val de Marne, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et à Monsieur Manuel GUILLAMO.

Fait à Melun, le 31/07/2019.

La vice-présidente déléguée,



N. MULLIÉ

Annexe 2 a.- Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30/9/2019



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/3044 du 30 septembre 2019

**prescrivant sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont
l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île
Fanac**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.341-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.341-2 à R.341-8 ;

VU l'arrêté du ministre d'État chargé des affaires culturelles en date du 3 septembre 1965 portant classement partiel de l'île Fanac ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le courrier du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 28 août 2017 demandant au Préfet du Val-de-Marne, la poursuite du classement de l'île Fanac ;

VU la délibération n°181016-8 du 16 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont donnant un avis favorable à l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales référencées R1 ; D19 et D215 ;

VU le courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) en date du 27 février 2019 demandant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac ;

VU la décision n° E19000121/77 du 31 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de M. Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur, et réceptionnée le 7 août 2019 en préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2019/2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

1/4

Annexe 2 b.- Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30/9/2019**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont, à une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac.

Ce projet porte sur les parcelles cadastrales référencées : R1 ; D19 ; D41 ; D213 ; D215 et D216.

Cette enquête se déroulera du **jeudi 24 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019 inclus**, pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Joinville-le-Pont (23 rue de Paris 94 340 Joinville-le-Pont).

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès du responsable de projet :

DRIEE - Service nature paysage et ressources

Pôle paysage et sites

12 Cours Louis Lumière CS727

94307 Vincennes Cedex

(joelle.weill@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Joinville-le-Pont, hall de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d'Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

2/4

Annexe 2 c.- Arrêté préfectoral n° 2019/3044 du 30/9/2019

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Joinville-le-Pont, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par le maire de Joinville-le-Pont, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Joinville-le-Pont dans le hall de l'hôtel de ville, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d'Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, à la mairie de Joinville-le-Pont aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, la DRIEE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Préfet du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DRIEE et au maire de Joinville-le-Pont afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Annexe 2.d- n° 2019/3044 du 30/9/2019

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Joinville-le-Pont et M. Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne



Raymond LE DEUN

Annexe 3.a- Délibération municipale du 16 octobre 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Nombre de membres composant 33
le Conseil

Nombre de membres présents à 29
la séance

Nombre de membres représentés 4
Nombre de membres non 0
représentés

Le mardi 16 octobre 2018 à 20h00 les membres composant le
Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont
réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Monsieur Rémi DECOUT, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Madame Jennie PETIT, Monsieur Jean-Marie PLATET, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Boutaféb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Gilles COLRAT, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Amélie SELLAM, Madame Christelle FORTIN, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Pascal DE CAZENOYE, Monsieur Michel LAVAL, Madame Chantal COLIN, Monsieur Bernard DUVERT, Monsieur Olivier AUBRY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Pierre MARCHADIER, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Christelle FORTIN, Madame Caroline RUIZ donne procuration à Madame Catherine MEUNIER, Madame Isabelle SERIEIS donne procuration à Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne FIORENTINO

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 8

AVIS SUR L'EXTENSION DU CLASSEMENT DE L'ÎLE FANAC AUX PARCELLES COMMUNALES

PREAMBULE - Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, 1er Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable

Mes chers collègues,

L'île Fanac est un site en majeure partie classé au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement par arrêté ministériel en date du 3 septembre 1965. A l'époque de ce classement quelques parcelles n'avaient pas été prises en considération dans le périmètre dont trois parcelles communales et deux propriétés privées.

L'extension du classement à toute l'île figure sur la « Liste indicative des sites restant à classer pour le département du Val-de-Marne » du Ministère de la transition écologique et solidaire, qui a confirmé

181016_8

Annexe 3.b - Délibération municipale du 16 octobre 2018

cette opportunité le 31 juillet 2017.

L'accord des propriétaires concernés doit être formellement requis avant que la procédure n'aboutisse : enquête publique, passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, recueil des avis des administrations concernées, arrêté ministériel. Les services de l'Etat ont d'ores et déjà recueilli les accords des deux propriétaires fonciers privés. Il reste donc l'avis de la commune à émettre.

L'île Fanac est un des sites patrimoniaux les plus emblématiques de la commune. L'extension du classement est une chance pour la Ville de le protéger encore un peu plus pour l'avenir. Je vous invite donc à rendre un avis favorable.

Principaux textes réglementaires - article L 341-1 et suivants du code de l'environnement

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable du 09/10/2018

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article Unique: Donne un avis favorable à l'extension du classement de l'île Fanac aux parcelles communales référencées R1, D19 et D215.

Je soussigné, Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publié le :

23 OCT. 2018

Notifié à l'intéressé le :

Télétransmis transmis au contrôle de légalité le : 22 OCT. 2018



181016_8

Annexe 4.a - Accords de propriétaires privés

Nom-prénom : Jean SAVAJOLS
Adresse : 32 chemin de l'île Fanac – 94340 JOINVILLE-LE-PONT

1913/5W
S.N.P.R.
Courrier arrivé le :
- 9 AOUT 2018
→ PJS

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie
SNPR / PPS
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

Le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon accord pour le classement
parmi les Sites du bien immeuble situé dans l'île Fanac, à Joinville-le-Pont (Val-de-Marne),
actuellement protégé par une inscription au titre des Sites, et dont je suis propriétaire :

- Parcelle n° : 41
- Section cadastrale : D
- Adresse : 32 chemin de l'île Fanac – 94340 Joinville-le-Pont

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Jean SAVAJOLS

Annexe 4.b - Accords des propriétaires privés

Nom-prénom : Xavier et Rita LIBERT
Adresse : 13 chemin de l'île Fanac – 94340 JOINVILLE-LE-PONT

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie
SNPR / PPS
12 cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

Le

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon accord pour le classement
parmi les Sites du bien immeuble situé dans l'île Fanac, à Joinville-le-Pont (Val-de-Marne),
actuellement protégé par une inscription au titre des Sites, et dont je suis propriétaire :

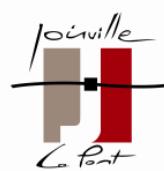
- Parcelles n° : 213 et 216
- Section cadastrale : D
- Adresse : 13 chemin de l'île Fanac – 94340 Joinville-le-Pont

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération
distinguée.

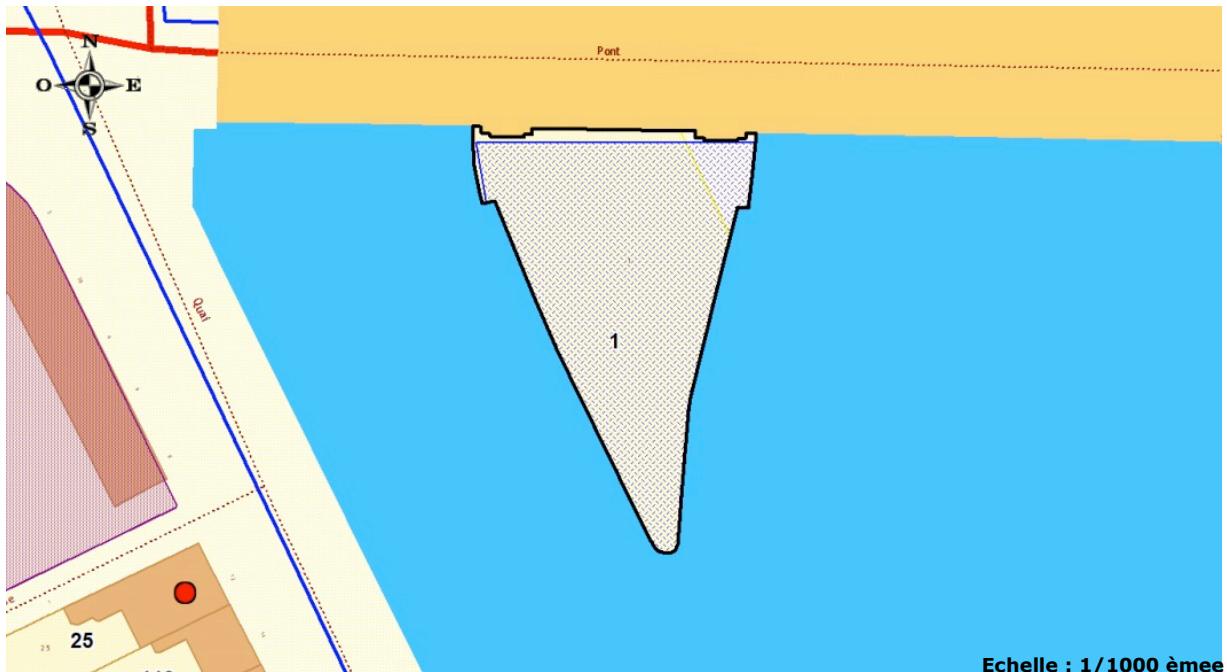
Le 13 avril 2018



Annexe 5.a - Cartographie détaillée : parcelle R 1



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : R	
PARCELLE : 1	



Echelle : 1/1000 ème

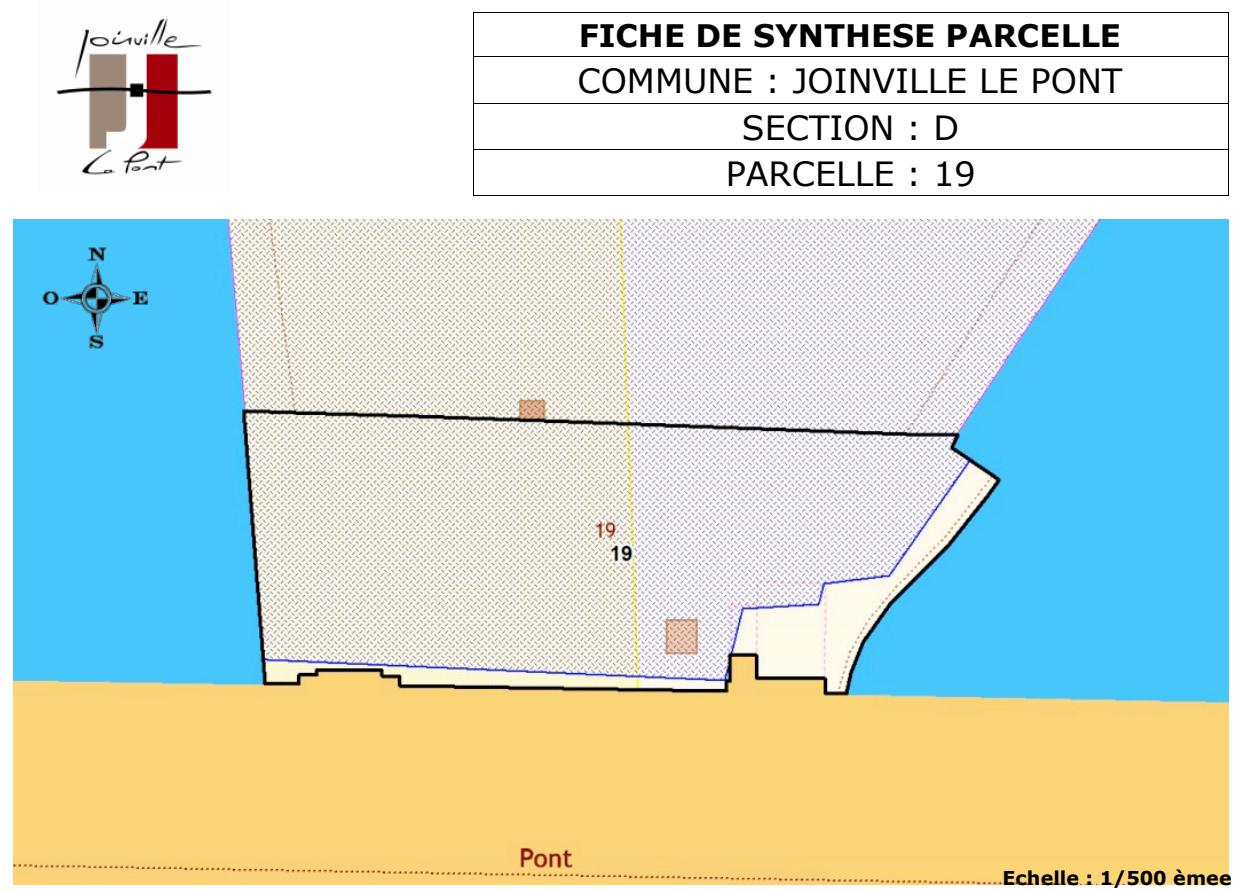
ADRESSE PARCELLAIRE :	PONTDE JOINVILLE
SURFACE CADASTRALE :	1371 m ²
SURFACE BATIE :	0 m ²

PLU et Autres :

042_GRTGAZ	Impact conduites GRTGaz		1312 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion inférieure à 1 mètre		14 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion supérieure à 2 mètre		1391 m ²
042_PPRI_zonage	zone rouge de grand écoulement		99 m ²
042_PPRI_zonage_DPU	Zone verte hors DPU		1288 m ²
Plan des zones spéciales	Espace paysager ou récréatif à préserver		1399 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare		1334 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit		1399 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé		1399 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0	1399 m ²

13/08/2019 4:02

Annexe 5.b - Cartographie détaillée : parcelle D 19



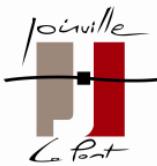
ADRESSE PARCELLAIRE :	PONTDE JOINVILLE
SURFACE CADASTRALE :	960 m ²
SURFACE BATIE :	5 m ² (0,57 %)

PLU et Autres :

042_GRTGАЗ	Impact conduites GRTGaz		549 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion inférieure à 1 mètre		26 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion comprise entre 1 et 2 mètre		71 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion supérieure à 2 mètre		873 m ²
042_PPRI_zonage	zone rouge de grand écoulement		61 m ²
042_PPRI_zonage	zone rouge de grand écoulement		61 m ²
042_PPRI_zonage_DPU	Zone verte hors DPU		865 m ²
Plan des zones spéciales	Espace paysager ou récréatif à préserver		954 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare		833 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit		955 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé		955 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0	955 m ²

13/08/2019 4:10

Annexe 5.c- Cartographie détaillée : parcelle B 41



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : B	
PARCELLE : 41	



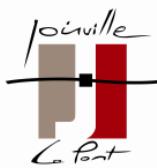
ADRESSE PARCELLAIRE :	0030 B ILE FANAC
SURFACE CADASTRALE :	48 m ²
SURFACE BATIE :	8 m ² (17,36 %)

PLU et Autres :

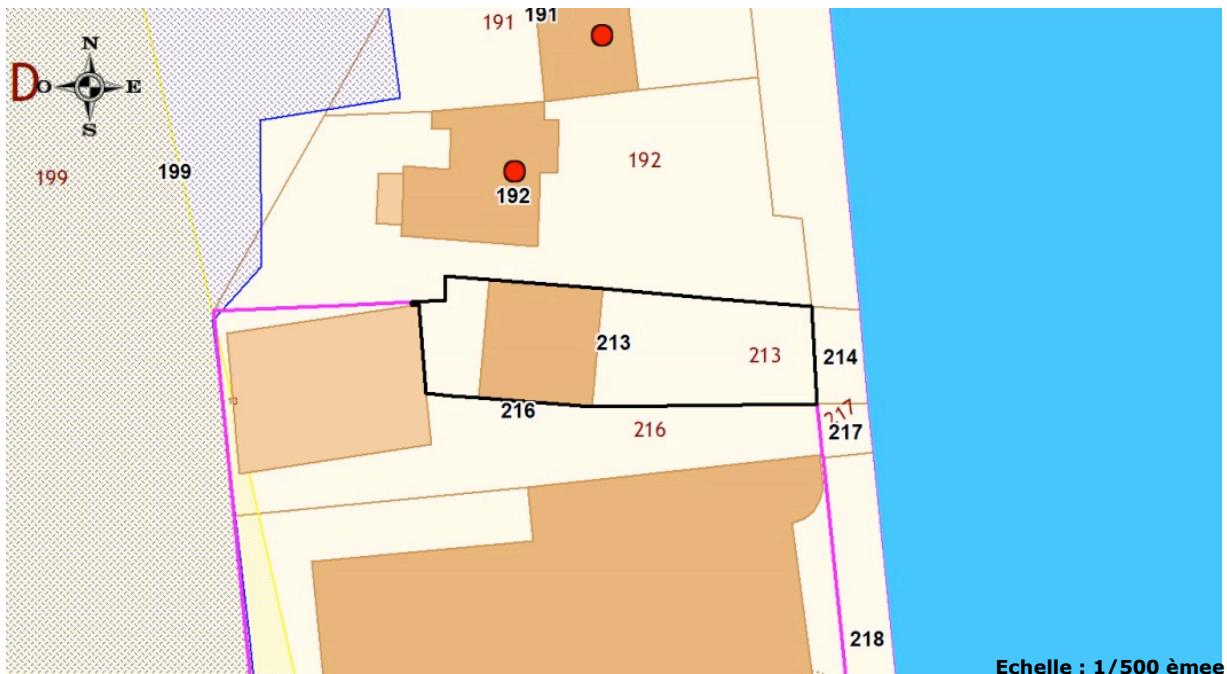
042_GRTGAZ	Impact conduites GRTGaz	49 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion supérieure à 2 mètre	49 m ²
042_PPRI_zonage	Zone verte	49 m ²
DPU	hors DPU	49 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare	49 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé	49 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit	49 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0
		49 m ²

13/08/2019 4:13

Annexe 5.d - Cartographie détaillée : parcelle D 213



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : D	
PARCELLE : 213	



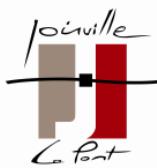
ADRESSE PARCELLAIRE :	ILE FANAC
SURFACE CADASTRALE :	240 m ²
SURFACE BATIE :	74 m ² (30,96 %)

PLU et Autres :

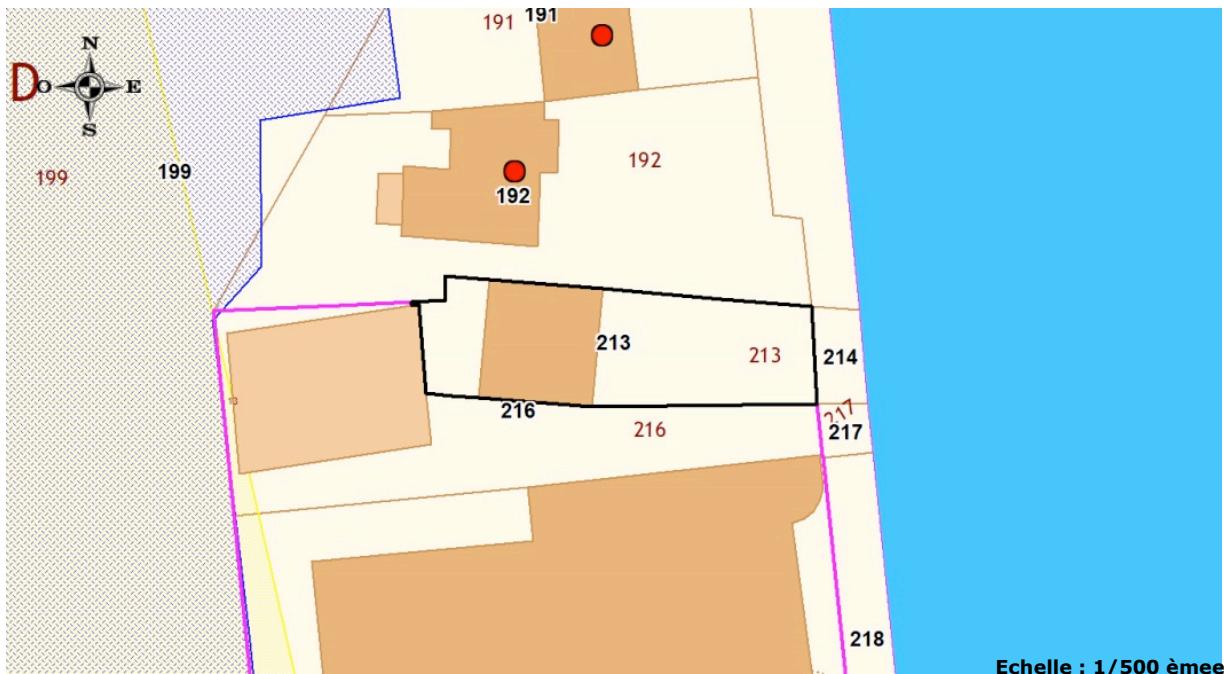
042_PPRI_aléas	Submersion comprise entre 1 et 2 mètre		238 m ²
042_PPRI_zonage DPU	Zone verte hors DPU		239 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare		239 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit		239 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé		239 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0	239 m ²

13/08/2019 4:14

Annexe 5. e - Cartographie détaillée : parcelle D 213



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : D	
PARCELLE : 213	



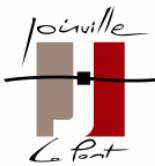
ADRESSE PARCELLAIRE :	ILE FANAC
SURFACE CADASTRALE :	240 m ²
SURFACE BATIE :	74 m ² (30,96 %)

PLU et Autres :

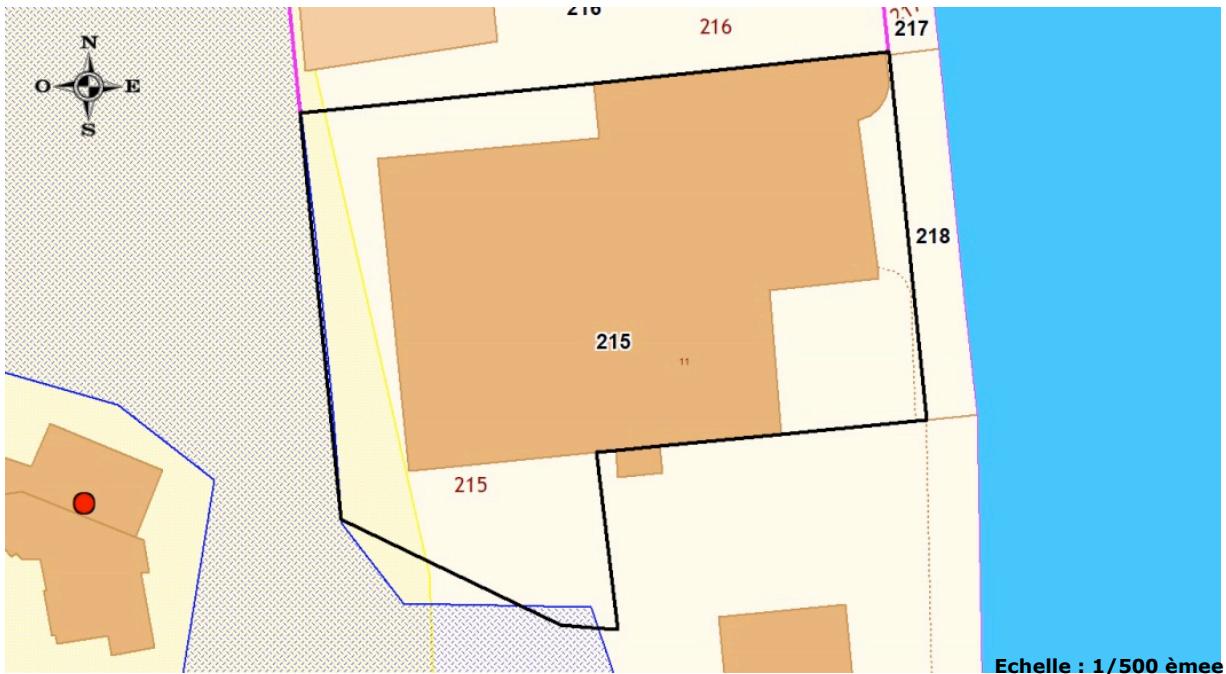
042_PPRI_aléas	Submersion comprise entre 1 et 2 mètre		238 m ²
042_PPRI_zonage DPU	Zone verte hors DPU		239 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare		239 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit		239 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé		239 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0	239 m ²

13/08/2019 4:17

Annexe 5. f - Cartographie détaillée : parcelle D 215



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : D	
PARCELLE : 215	



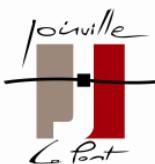
ADRESSE PARCELLAIRE :	0011 CHE DE L ILE FANAC
SURFACE CADASTRALE :	1350 m ²
SURFACE BATIE :	830 m ² (61,1 %)

PLU et Autres :

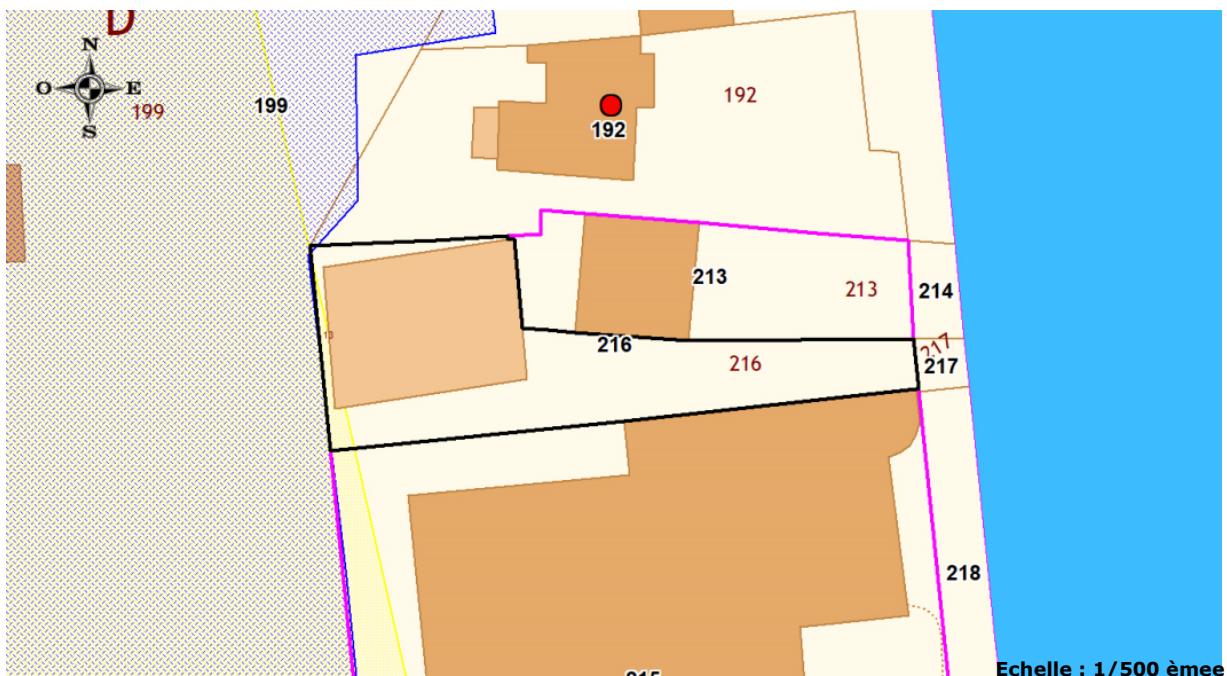
042_GRTGАЗ	Impact conduites GRTGaz	119 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion comprise entre 1 et 2 mètre	134 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion supérieure à 2 mètre	1225 m ²
042_PPRI_zonage	Zone verte	1359 m ²
DPU	hors DPU	1359 m ²
Plan des zones spéciales	Espace paysager ou récréatif à préserver	11 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare	1359 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit	1359 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé	1359 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0
		1359 m ²

13/08/2019 4:18

Annexe 5. g - Cartographie détaillée : parcelle D 216



FICHE DE SYNTHESE PARCELLE	
COMMUNE : JOINVILLE LE PONT	
SECTION : D	
PARCELLE : 216	



ADRESSE PARCELLAIRE :	0013 ILE FANAC
SURFACE CADASTRALE :	380 m ²
SURFACE BATIE :	149 m ² (39,48 %)

PLU et Autres :

042_GRTGАЗ	Impact conduites GRTGaz	13 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion comprise entre 1 et 2 mètre	354 m ²
042_PPRI_aléas	Submersion supérieure à 2 mètre	23 m ²
042_PPRI_zonage DPU	Zone verte hors DPU	377 m ²
Plan des zones spéciales	Zone de protection de 500m autour de la gare	377 m ²
Plan des zones spéciales	Site inscrit	377 m ²
Plan des zones spéciales	Site classé	377 m ²
Plan local d'urbanisme	N	0
		377 m ²

15/08/2019 9:46

Annexe 6 a Annonce légale du 4 octobre 2019 dans « Les Echos »

Les Echos Vendredi 4 et samedi 5 octobre 2019

ENTREPRISES // 21

Le transport aérien régional, acteur clef du désenclavement

- A rebours du tout-ferroviaire, un rapport sénatorial souligne le rôle majeur joué par le transport aérien pour désenclaver certaines régions isolées.
- Il recommande de renforcer le soutien de l'Etat à ces lignes de service public.

AÉRIEN

Bruno Trévidic
▼@BrunoTrévidic

Faut-il subventionner le transport aérien ? Alors que le gouvernement s'apprête à imposer une nouvelle taxe dite d'*« éco-contribution »* sur les billets d'avion, la question peut sembler décalée. C'est pourtant le sujet central d'un rapport sénatorial présenté ce jeudi par les sénateurs Josiane Coates et Vincent Capo-Canella. Il préconise de renforcer le rôle du transport aérien dans l'aménagement des territoires et le désenclavement des zones isolées, y compris par une hausse des subventions accordées à certaines liaisons régionales.

Au total, une quarantaine de liaisons aériennes sur l'ensemble du territoire français bénéficient ainsi du statut de lignes à obligations de services publics (OSP), dont plus de la moitié bénéficie de subven-

tions de l'Etat et des collectivités locales, pour un montant total non chiffré par le rapport sénatorial, d'au moins 200 millions d'euros en 2018. Au-delà, l'Institut de l'économie de France vient à plus de 45 millions d'une autoroute, d'une gare ou d'un aéroport, souligne la sénatrice du Cantal. Pour eux, l'avion est essentiel à la vie du territoire.»

Des crédits en hausse

La Corse en compte, à elle seule, une douzaine, qui a nécessité 75 millions d'euros de subventions de la part de l'Assemblée territoriale. Une dizaine d'autres lignes sous délégation de service public (DSP) relient également Ajaccio, Brive, Le Puy, Rodez, Limoges, Agen, Castres et Toulouse à Paris, ainsi qu'à La Réunion à Saint-Denis, Lyon et Limoges à Lyon pour les traversées, dans le cadre d'une enveloppe globale estimée à 15 millions d'euros. Par ailleurs, trois liaisons européennes au départ de Strasbourg, vers Amsterdam, Madrid et

Prague, bénéficient également du même statut.

Et la liste devrait encore s'allonger, estiment les auteurs du rapport sénatorial. Car si durant les années 2000, le développement du TGV a fait disparaître de nombreux vols intérieurs, Saint-Brieuc, Roanne, Bergerac, Epinal, Chambéry, Lannion, l'arrêt de la construction des nouvelles lignes à grande vitesse redonne de l'air à l'avion. Tout en alourdisant les taxes sur le transport aérien, le gouvernement s'est également engagé à augmenter les financements des lignes d'aménagement du territoire. En 2019, les crédits accordés aux liaisons sous DSP ont déjà augmenté de 5 millions d'euros, à 16,5 millions. Ils devraient frôler les 20 millions l'an prochain et monter à 24,7 millions d'ici à 2022, avec de nouvelles liaisons prévues au départ des îles : Quimper, Saint-Pierre-et-Miquelon et peut-être bientôt, Cherbourg et Carcassonne.

Toutefois, à raison de 68 euros de subventions en moyenne par passager sur les lignes DSP de métropole, le contribuable est en droit d'en attendre plus, estiment les rapporteurs. A commencer par les tarifs et la qualité de service, qui doivent pas être inférieurs à ceux du TGV. Malgré les subventions, certains usagers affirment valoir le prix d'un long-courrier. Quant à la qualité de service, le contre-exemple le plus souvent évoqué par les sénateurs est la desserte de Quimper par Hop!. « En 2017, ils ont annulé un vol sur dix la dernière minute », souligne un rapporteur.

« Cela pose le problème du manque de concurrence », estime Vincent Capo-Canella, qui préconise un assouplissement des exigences du cahier des charges, afin de susciter davantage de candidatures lors des appels d'offres. Faute de souplesse, certains appels n'attirent pas d'offres. C'est le cas, par exemple, pour le vol Ajaccio-Paris, où deux candidats. Le dernier appel d'offres pour la ligne Paris-Quimper a même dû être revu à la baisse, faute de candidat. ■



Avec une douzaine de lignes aériennes subventionnées, la Corse mise fortement sur le transport aérien pour développer son économie.
Photo Jean-Paul Pelissier/Reuters

Air Corsica cultive son image de service public

La compagnie de Corse, qui fête son 30^e anniversaire, assume sans complexe ses 75 millions d'euros de subventions, qui lui permettent de jouer son rôle de service public au service des résidents de l'île.

Dans le paysage aérien français, Air Corsica fait figure de singularité à plus d'un titre. La compagnie de l'île de Beauté, qui a fêté le mois dernier son trentième anniversaire, est la dernière compagnie aérienne publique de France métropolitaine détenue à 67 % par la collectivité territoriale, ce qui constitue presque une curiosité en Europe. Mais c'est la seule dont la majorité du réseau reste largement subventionnée par les finances publiques à hauteur de 75 millions d'euros en 2019. Et c'est aussi la seule dont les obligations de service public persistent encore avant la recette unitaire et les profits.

Le plus original, c'est que ça marche. Malgré le déferlement des low

cost en effet, Air Corsica reste de loin le premier transporteur aérien de l'île, avec 1,96 million de passagers transportés dans l'exercice 2018-2019 (d'avril à mars), soit 7 % du trafic et 87 % du trafic hivernal. En second de la position : Airc France, qui détient toujours 13 % du capital de l'ex-Compagnie Corse Méditerranée, ne pèse plus que 15 % du marché.

Des vols très comme hiver

Si la croissance du trafic n'a pas été aussi fulgurante que celle du trafic intra-européen, Air Corsica est partie, en trente ans, à passer de deux avions régionaux à hélices (des ATR 72) à une petite flotte de sept ATR72 et six Airbus A320 monocouloirs, et a multiplié son chiffre d'affaires par 20, à 200,9 millions d'euros, dont 100,9 fédérés à l'île de Corse, soit 4,4 millions. Cerise sur le gâteau : pour la première fois en 2018, l'avion a transporté plus de passagers en Corse que le bateau.

« Nous avons une gestion de père de famille », explique Hervé Pierret,

membre du directoire d'Air Corsica depuis 2011. Nous avons un positionnement clair sur un marché de richesse et nous nous y tenons. Nous sommes avant tout un service de développement économique de l'île et de ses résidents, mais aussi de l'île. »

Alors que tous ses concurrents low cost ferment leurs lignes en hiver, Air Corsica est la seule à maintenir, et même à hiver, plusieurs vols quotidiens au départ de quatre aéroports corsaires, pour Nice, Marseille et Paris-Orly. A cela, s'ajoutent des tarifs réduits pour les quelque 520 000 résidents de l'île, à 21 euros hors taxes, souligne Hervé Pierret.

L'ambulance pour le continent

Cela correspond aux spécificités d'une desserte insulaire, poursuit le directeur d'Air Corsica. Suite de CHU sur l'île, 30 % de la clientèle de la ligne vers Marseille durant l'hiver fait l'aller-retour dans la journée, pour se rendre en consultation à l'hôpital.

Nous avons des civières sur tous les avions et nous avons même aménagé un espace à l'aéroport de Marseille pour les passagers mal portants. »

Cette mission de service public ne remplit pas pour autant Air Corsica de jouer une partie plus commerciale durant l'hiver. Depuis plusieurs années, la compagnie a ainsi élargi son offre de vols vers Bruxelles et, plus récemment, Londres-Stansted. « Nous sommes passés de quelques vols charter à une desserte quasi quotidienne durant l'été », souligne son directeur. ■

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot. Le calibrage de l'annonce est stabil de filer à filer. Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

à suivre

Pétrole : Maurel et Prom nomme un ancien de Total à sa tête

ÉNERGIE Le groupe pétrolier français Maurel et Prom a annoncé jeudi un changement de gouvernance avec la nomination d'Oliver de Langavant, ancien cadre de Total, comme directeur général. Il remplace Michel Hochard, en poste depuis 2014. Le nouveau patron a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe Total, en Angola et en Birmanie notamment. Il a été directeur de la division Asie-Pacifique de 2015 à 2017, avant de quitter le pétrolier français. Le président du conseil d'administration de Maurel et Prom salue « la qualité des résultats obtenus » par Michel Hochard et, notamment, « la réussite de la restructuration financière » de la société. En 2018, Maurel et Prom a multiplié par neuf son bénéfice net, à 62 millions de dollars, grâce à la reprise de forages au Gabon et à de nouveaux projets en Angola et au Venezuela.

Faillite de Thomas Cook : l'Espagne annonce 300 millions d'euros d'aides

TOURISME Le gouvernement espagnol a annoncé jeudi un plan d'environ 300 millions d'euros afin d'aider le secteur touristique face aux effets de la faillite du voyagiste britannique Thomas Cook, dont l'Espagne était l'une des principales destinations. Les mesures concernent principalement les archipels des Canaries et des Baléares. Environ 400 000 touristes avaient acheté des billets pour cet hiver aux Canaries et 300 000 aux Baléares. Le plan prévoit des prêts et des baisses de taxes aériennes.

La plainte de 2.000 taxis contre Uber et Cabify en Espagne a été rejetée

TRANSPORT Un haut tribunal espagnol a jugé irrecevable jeudi la plainte de 2.000 chauffeurs de taxis contre les plateformes de véhicules privés d'Uber et de Cabify. Une association de chauffeurs de taxi, Elite taxi Barcelona, accusant les VTC de concurrence déloyale, avait annoncé en mai le dépôt de cette plainte collective pour escroquerie, blanchiment de capitaux, délits fiscaux et atteintes aux droits des travailleurs. L'Audience nationale a conclu à « l'irrecevabilité de la plainte », ce qui peut faire l'objet d'un appel.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFET DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-28 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX
01 49 58 60 00 - www.val-de-marna.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Joignville-le-Pont
Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac

Code de l'Environnement

1^{re} Insertion

Par arrêté préfectoral n°2019/03044 du 30 septembre 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Joignville-le-Pont relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac prélevé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE).

Cette enquête durera 33 jours consécutifs, du jeudi 24 octobre 2019 au lundi 29 octobre 2019, de 8h00 à 18h00.

Monsieur Muriel GUILLOMO, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Ce(s) acte(s) sera à la disposition du public, à la mairie de Joignville-le-Pont située au 23 rue de Paris 94340 Joignville-le-Pont, dans le hall de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

Judi	24 octobre	2019	de 8h00 à 12h00
Samedi	19 novembre	2019	de 8h00 à 12h00
Lundi	25 novembre	2019	de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'insertion et les documents annexes seront mis à disposition du public à la mairie de Joignville-le-Pont.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, au siège de l'enquête situé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 21-28 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex (3^e étage) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et le dossier d'enquête pourront également être consultés au siège de l'enquête ou par correspondance à cette même adresse, à l'attention de Monsieur Muriel GUILLOMO, commissaire enquêteur.

Toutes les remarques et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/publications/AOP-Avis-d-Enquete-d-Enquetes-Publiques>

Outre le résumé d'enquête prévu à cet effet en mairie, le public pourra consigner ses observations sur registre au siège de l'enquête ou par correspondance à cette même adresse, à l'attention de Monsieur Muriel GUILLOMO, commissaire enquêteur.

Toutes les remarques et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/publications/AOP-Avis-d-Enquete-d-Enquetes-Publiques>

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac prélevé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE). (Service nature, paysage et ressources) - 12 cours Louïs Lumière CS72 27 94307 Vincennes Cedex

A la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Joignville-le-Pont.

Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur Internet par la préfecture du Val-de-Marne, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/publications/AOP-Avis-d-Enquete-d-Enquetes-Publiques>

EP19-637 enquete-publique@publibif.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est stabil de filer à filer.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLISHATEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

Annexe 6. b Annonce légale du 4 octobre 2019 dans le « Parisien-édition 94 »

VIII Vendredi 4 OCTOBRE 2019

ANNONCES 94 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25€) - 81 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2018.

AVIS AU PUBLIC

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/09/2019 il a été constitué une société
Dénomination sociale : **Suivant acte SSP en date du mardi 01 octobre 2019**

EPT PARIS EST MARNE & BOIS

SOMAREE DISTRIBUTION SERVICES

GILLOU TAXIS

MADEO

INTERNATIONAL TRADING PARIS

Le Parisien

Le Parisien

france marchés.com

**Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

**Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email**

Annexe 7. a Annonce légale du 29 octobre 2019 dans « Les Echos »

26 // FINANCE & MARCHÉS

Mardi 29 octobre 2019 Les Echos

Comment Alexandre de Rothschild change la banque Rothschild & Co

- L'achat de la boutique d'investissement Livingstone illustre les changements réalisés par le fils de David de Rothschild.
- La banque d'affaires mise gros sur le secteur des start-up et de la tech, perçu comme un futur relais de croissance.

BANQUE

Thibaut Madelin
@ThibautMadelin

En annonçant jeudi dernier l'achat de la boutique d'investissement britannique Livingstone, Alexandre de Rothschild poursuit sa transformation de la banque d'affaires dont il a pris les rênes en mai 2018. En toute discrétion, conformément à la tradition maison, le fils de David de Rothschild a déjà mené une série de changements, imposant peu à peu sa marque dans le groupe recréé par son père après la nationalisation de 1982.

Si l'intéressé préfère rester en retrait, son offensive dans la tech en dit long sur sa vision de long terme de la banque d'investissement. Après avoir créé l'activité de capital-investissement, appuyée en interne sur « merchant banking », le banquier de trente-huit ans mise gros sur le secteur des start-up et de la tech, qu'il vise comme un futur relais de croissance. « Nos clients viennent de très près des start-ups », assure-t-il concernant « la biotech, les cryptomonnaies, les échappées ». Il cite l'exemple de « Echo », le géant de Rothschild & Co. « Ils nous interrogent et nous devons apporter des compétences très pointues, d'où les recrutements de haut niveau ». Démarrée avec

50 banquiers il y a dix mois, l'équipe en compte aujourd'hui le double. C'est grâce du double des effectifs de la division de conseil financier. Parmi les recrues, l'ancien directeur de la technologie de la banque d'investissement de Credit Suisse, Chris Gaertner, qui dirige le bureau de Palo Alto (Californie), mais aussi des banquiers de boutiques plus petites, comme Bryan Garner, dont vient Virginie Lazic, codirectrice de l'équipe tech avec Pierre-Henri Chappée.

Des petits deals aussi

La stratégie ? faire travailler ensemble les poids lourds historiques de la banque, comme Grégoire Chertok ou Cyril de Montrouge, qui ont des liens privilégiés avec les patrons du CAC-40, avec des experts technologiques. « Nous devons jouer ce rôle de connecteur entre deux univers », déclare Alexandre de Rothschild. Mais il faut aussi pouvoir appuyer cette dimension nouvelle.

Les banquiers de l'avenue de Meudon ont ainsi accompagné l'acquisition de Netstrata par Legrand et celle d'Autemprin par TFI. Mais ils ont aussi réalisé des opérations plus modestes, comme la levée de fonds de la start-up française ZetaBox, une start-up qui fait du logement partagé. « Ils acceptent de faire des petits deals, c'est complètement nouveau », s'extasie un banquier.

« Ils sont normaux, racunent un

startupper qui a travaillé avec eux. Ils savent de quoi ils parlent et ne vendent pas du rêve en promettant qu'il sera une licorne demain. »

Entre janvier et septembre, Rothschild & Co a mené de grandes opérations technologiques en France, pour une valeur de 3,3 milliards d'euros, s'imposant en tête des clas-



Alexandre de Rothschild veut faire de la tech un des piliers de la stratégie de la banque d'affaires franco-britannique. Photo Bloomberg

sements de Thomson Reuters, devant Crédit Agricole, Société Générale et Combon Partners.

Changement de culture

Les sceptiques s'interrogent toutefois sur le retour sur investissement d'une telle offensive, moins rentable que les gros deals de M&A et potentiellement risquée en fin de cycle. « Ce marché va connaître une croissance modérée en comparaison des autres années », déclare Pierre-Henri Chappée. Sa perspective était stratégique, d'autant que c'est un marché rentable qui progresse fortement et nous permet de préparer l'avenir. »

Pour Alexandre de Rothschild, la tech est aussi un levier pour changer la culture du groupe. « L'empêcher de la banque d'affaires ne sera probablement pas disruptif demain matin, dis-t-il. Néanmoins, c'est un métier qui est exercé de la même façon depuis ses débuts. On peut penser que dans les

quatre prochaines années, la donne va changer, notamment avec l'utilisation des données, le cloud, l'I... »

Il s'agit de faire travailler ensemble les poids lourds historiques de la maison avec des experts technologiques.

La manière de travailler a déjà changé. Outre les recrutes externes, qui sont une nouveauté pour la banque franco-britannique, l'impratique de collaboration entre équipes et le refus de la culture de silo ou la communication par WhatsApp sont devenus la norme. Ce changement s'inscrit d'ailleurs dans un cadre plus large, qui n'est pas sans

créer des frictions en interne. Celui qui a fait ses armes chez Bear Stearns à New York est ainsi convaincu que la banque a besoin de plus de diversité et de moins de plusieurs familles associées et n'est pas satisfait. Pour Alexandre de Rothschild, le temps où un client se retrouvait en face d'une rangée de banquiers masculins venant du même vivier (HEC, Polytechnique, ENA) est révolu.

L'héritier rejette l'idée qu'il voudrait ainsi s'imposer après la passation de pouvoir. « Si on n'est pas poussé par nos détracteurs, nous sommes en mesure de faire ce que nous voulons. Nous sommes une entreprise familiale depuis 200 ans, les générations précédentes ont eu la capacité de se démarquer et de toujours s'appuyer sur des équipes de premier plan. C'est sans doute l'une des clefs de la pérennité de notre groupe. » ■

La banque d'affaires scelle une nouvelle acquisition

Rothschild & Co fait l'acquisition du britannique Livingstone, une équipe d'une centaine de salariés travaillant auprès d'entreprises privées britanniques de taille moyenne. Un segment devenu crucial pour les grandes banques d'affaires.

Anne Drif
@AnneDrif

Alors que Lazard se réorganise en France après le départ de Mathieu Pigasse, Rothschild & Co passe à l'offensive. La banque d'affaires a annoncé la semaine dernière l'acquisition de la boutique britannique Livingstone, une petite équipe de fusion et de la petite équipe de fusions et acquisitions (L&Co) en 2016. Sa quelque centaine de salariés intervient depuis le milieu des années 1970 auprès d'entreprises de taille moyenne, privées et familiales, un longtemps ignoré et aujourd'hui largement par tous les fonds et grandes banques d'affaires comme Goldman Sachs et JPMorgan, sur fond de recul des fusions-acquisitions.

A la mi-octobre, le M&A européen connaît de 35 %, à 546,7 milliards de dollars, selon Refinitiv. Même si Euroclear, le premier marché mondial des fusions-acquisitions, la croissance ne dépasse pas... 1% (1,430 milliard de dollars) depuis janvier, les mégadéals s'essoufflent.

Mmeilleure année au Royaume-Uni

Or, dans le même temps, la compétition internationale entre les banques d'affaires indépendantes, qui voient émerger de nouveaux concurrents lancés par des figures de grandes banques d'investissement. Depuis le début des années 2000, la part des « boutiques » a ainsi triplé dans le jeu du M&A mondial, à 36 %, selon Refinitiv. En Europe, elle a même atteint plus de 47 % (une multiplication par 2,6). Réduire les deux grands références françaises, Lazard et Rothschild & Co, outre partager leur pré carrière.

De plus de 23 %, la part de marché de l'ancienne maison franco-américaine de Mathieu Pigasse parmi les boutiques à l'échelle mondiale a fondu à un peu moins de 8 %, comme Rothschild & Co, d'après Refinitiv. En Europe,

Rothschild résiste cependant beaucoup mieux face à ses concurrents indépendants : sa part de marché atteint plus de 13 %, soit plus de deux fois celle de Lazard. « La banque est en solide position en part de marché, dit-on boulevard Haussmann. Même si nous sommes une référence dans les mégadéals, nous ne sommes pas très bons dans les opérations de taille moyenne, or c'est là qu'il y a de la marge aujourd'hui. »

Rothschild & Co prend donc une autre voie : en achetant une société externe. La transaction R&Co à Paris l'acquisition de Livingstone, présente dans le M&A traditionnel, le conseil en retournement et la restructuring de dette, « nous offre l'opportunité unique d'établir une équipe mid-cap se destinant au marché britannique, un segment que nous n'occupons pas de manière active aujourd'hui », a déclaré Robert Lettio, associé-gérant de la maison.

Le cœur de la réaction
Pour la banque française, cette opération vient renforcer le cœur de son réacteur, depuis la fusion avec Martin Maurel : les passerelles entre banques d'affaires et génératrices de fortunes. De sources pro-

ches du dossier, l'équipe de Livingstone est très bien accueillie auprès des réseaux de banque privée au Royaume-Uni.

« La longue attente du Brexit a freiné la recherche indépendante de la France. Pétal, co-président du comité exécutif : « Nous avons réussi notre meilleure année en 2018 au Royaume-Uni, et 2019 se présente très bien. » ■

« L'acquisition de Livingstone nous offre l'opportunité unique d'établir une équipe mid-cap se destinant au marché britannique, un segment que nous n'occupons pas de manière active aujourd'hui. »

ROBERT LETTIO
Associé-gérant
Rothschild & Co

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PREFET DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA PROTECTION DES BIENS PUBLICS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'ORDRE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94308 CRÉTEIL CEDEX
01 49 56 60 00 - www.val-de-marna.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Joinville-le-Pont
Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac

Code de l'environnement

2ème insertion

Par arrêté préfectoral n°2019/0044 du 30 septembre 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont, au titre de l'article L. 131-1 du code de l'environnement, relative au projet de classement en site classé de l'île Fanac présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE).

Cette enquête aura une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 24 octobre 2019 au lundi 28 novembre 2019 inclus.

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Ceux-ci sera à la disposition du public, à la mairie de Joinville-le-Pont située au 23 rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont, dans le hall de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

• Jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
• Samedi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
• Dimanche 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et toutes les pièces qui le composent seront tenus à la disposition du public à la mairie de Joinville-le-Pont.

Le dossier d'enquête sera également consulté sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/Publications/ADEP-Avis-d-Enquete-d-Enquete-Publique/>.

Outre le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie, le public pourra consigner ses observations sur registre au siège de l'enquête ou par correspondance à cette même adresse, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Tous les remarques et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquête-publique@valde-marne.fr

Tous les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleures délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet d'extension du site classé de l'île Fanac sera déposée au greffe de la préfecture de l'Île-de-France (DRIEE) (Service nature paysage et ressources) - 12 Cours Louis Lumière CS72 94307 Vincennes Cedex (bulletin d'enquête à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/Publications/ADEP-Avis-d-Enquete-d-Enquete-Publique/>).

A la fin de l'enquête, une copie de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Joinville-le-Pont.

Tous les documents relatifs à l'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, pendant une période de 12 mois suivante : <http://www.val-de-marna.gouv.fr/Publications/ADEP-Avis-d-Enquete-d-Enquete-Publique/>.

EP19-637

Le ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibre de l'annonce est fixé à 10pt.
Les départs habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 96.

LEADER SOCIÉTÉS - LE PUY EN VELAY - LA VIAGRAINE

Annexe 7. b Annonce légale du 29 octobre 2019 dans le « Parisien-édition 94 »

VIII MARDI 29 OCTOBRE 2019 ANNONCES 94 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

publitégal <small>www.enquetes-publiques.fr</small>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ PREFET DU VAL DE MARNE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE 21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX 01 49 56 60 00 - www.val-de-marne.gouv.fr
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Joignville-le-Pont Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du site classé de l'ile Fanac	Code de l'Environnement 2^e insertion Par arrêté préfectoral n°2019/3044 du 30 septembre 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Joignville-le-Pont relative au projet d'extension du site classé de l'ile Fanac, situé au sein de la Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIE).
	Cette enquête durera 33 jours consécutifs, du jeudi 24 octobre au lundi 25 novembre 2019 inclus.
	Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Celui-ci sera à la disposition du public, à la mairie de Joignville-le-Pont située au 23 rue de Paris 94340 Joignville-le-Pont, dans le hall de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :
	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 24 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 • Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 • Lundi 28 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 Pensez à prendre un extrait de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête (établi sur feuilles non mobiles, collé et paraphé par le commissaire enquêteur) seront tenus à la disposition du public à la mairie de Joignville-le-Pont. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le poste informatique, au siège de l'enquête située à la préfecture du Val-de-Marne - Direction la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle - Crétel CEDEX (3 ^e étage) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Le résumé non technique et le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques
	Outre le règlement prévu à cet effet en mairie, le public pourra consigner ses observations sur registre au siège l'enquête ou par courrier électronique à cette même adresse, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite. Les remarques et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr . Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Toute information relative au projet d'extension du site classé de l'ile Fanac pourra être demandée auprès du responsable de projet : Direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIE) (Service nature, paysage et ressources) - 12 Cours Louis Lumière CS727 94307 Vincennes Cedex (joelle.well@developpement-durable.gouv.fr).
	A la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Joignville-le-Pont. Les documents relatifs à cette enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, pendant un an, à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques
EP19-537	enquete-publique@publitel.fr

KANDBAZ®
La domiciliation nouvelle génération

Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.

Domiciliation . Création d'entreprise . Location de bureaux

01 44 70 70 70 www.kandbaz.com

Constitution de société

Par acte SSP en date du 24 OCTOBRE 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AU FIL DES SAISONS RUNGIS

Ferme : SASU
 Capital : 5000 euros
 Siège social : 22 Avenue du colon Fabien, 94400 Villejuif
 Durée : 89 ans
 Objet social : Vente de fruits et légumes. Epicerie et vente de denrées alimentaires.
 Casse et déchets et dégâts : La cassion des parts sociales doit être constatée par écrit
 Président : M Lernasoff Testaye 22 Avenue du colon Fabien 94400 Villejuif
 Immatriculation au RCS de CRETEIL.

Par acte SSP en date du 20/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

IDF PLOMBIER

Forme : SASU
 Capital : 5000 euros
 Siège social : 5 route de l'ouest, 94360 BOISSY-SUR-MARNE
 Durée : 99 ANS
 Objet social : Travaux d'installation d'eau et de gaz dans les locaux
 President : M GHOMIDH Hamza, demeurant 8 rue d'equitaine 94470 Limill Belvèze
 Immatriculation au RCS de CRETEIL.

Par acte SSP en date du 20/10/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

Divers société

Forme : SASU
 Capital : 500 euros
 Siège social : 14 rue de la coulée verte, 94360 BOISSY-SUR-MARNE
 Durée : 99 ANS
 Objet social : Travaux d'installation d'eau et de gaz dans les locaux
 President : M GHOMIDH Hamza, demeurant 8 rue d'equitaine 94470 Limill Belvèze
 Immatriculation au RCS de CRETEIL.

HELA

BAS au capital de 500 EUROS
 Siège social : 14 rue de la coulée verte
 RCS N : 853303632 de CONPIEGNE

LAGE du 25/09/2019 a décidé de transférer le siège social au 18 rue Rollin registre 04600 Chilly le relai à compter du 25/09/2019.

Mme Hélène AMORI Lachan, président, demeurant 14 rue de la coulée verte 94360 Montsoult
 En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

HR SEU

BAS au capital de 1 000 EUROS
 Siège social : 10 AVE CARNOT
 RCS N : 812 911 500 de SAINT GREGOIRE

LAGE du 02 MAI 2019 a décidé de transférer le siège social au 4 RUE DE BREVANNES, 94470 BOISSY SAINT LÉGER à compter du 02 MAI 2019.

Gérant : M. Stéphane Eugenio, Président, demeurant 4, rue de Brevanne 94470 BOISSY SAINT LÉGER
 En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

SARL CREATION DIFFUSION TEMME

au capital de 7622 euros
 CENTRE COMMERCIAL PINGEVENT
 94470 BOISSY-SUR-MARNE
 RCS CRETEL : 392 280 842 00021

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée pour cessation d'activité de la société créée le 26 octobre 2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur M. Pierre-Louis BLECHER, 14, rue Sévigné 94460 DRIMESSEON SUR MARNE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 14, rue Sévigné 94460 DRIMESSEON SUR MARNE
 adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation seront déposés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Drancy.
 Mention sera faite au RCS de Crétel

Annexe 8 : Certificat d'affichage



Annexe 9. a Procès-verbal

Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à :

au projet d'extension du site classé de l'île Fanac sur le territoire de la commune de **Joinville-le-Pont** (Val-de-Marne) qui a duré 33 jours consécutifs du jeudi 24 octobre au lundi 25 novembre 2019 inclus.

Conformément à l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête (AOEP) n° 2019/3044 du 30 septembre 2019, établi par M. le Préfet du Val-de-Marne, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de trois permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
24 octobre 2019	Jeudi	Mairie	9 H à 12 H
16 novembre 2019	Samedi	Mairie	9 H à 12 H
25 novembre 2019	Lundi	Mairie	14 H à 17 H

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, le maire de Vitry-sur-Seine, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres. Au total :

Le registre mis à la disposition du public à la mairie de Joinville-le-Pont comporte 7 observations (dont 6 riverains de l'île Fanac : M. Jean-Louis ESTEVE, Mme Geneviève AITKEN, M. Jean-Eudes FONTAN, Mme Patricia LE GONIDEC, M. Nicolas GABORIEAU et Mme Georges SEROR) numérotés de 01 à 07 et aucun courrier.

Aucune observation sur le registre électronique de la Préfecture du Val-de-Marne

Au total 12 personnes physiques se sont manifestées dont 2 élus (Maire et adjoint à l'urbanisme). Le commissaire enquêteur a posé 2 questions.

Le tableau ci-après récapitule les 10 thèmes évoqués :

Annexe 9 b Procès-verbal

3

THEMES	T1 : avantages /inconvénients	T2 : entretien berges	T3 : entretien chemin	T4 : Elagage des arbres	T5 : panneaux
Total Observations	2	2	2	2	1
Observations concernées	1°-5°-7°	1°-5°-7°	1°-2°-7°	4°-5°-7°	2°-7°
Rang	1°	1°	1°	1°	5°
THEMES	T6 : chambres à mines	T7 : marchepied	T8 : réseaux	T9 : qualité paysagère	T10 : hygiène et sécurité
Total Observations	1	1	1	1	1
Observations concernées	2°	5°	2°	6°	7°
Rang	6°	6°	6°	6°	6°

L'essentiel des observations porte sur les avantages et inconvénients du classement de l'île Fanac, l'entretien des berges, du chemin et des arbres.

M. le maire de Joinville M. Olivier Dosne se dit très concerné par l'aspect paysager du site et l'entretien des berges et du chemin périphérique de l'île Fanac. Il veut même construire une échelle des crues à la pointe sud de l'île Fanac.

A l'issue de ce mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

A Vincennes, le 2 décembre 2019

L'inspectrice des sites à la DRIEE
Service Nature, paysage et ressources
Madame Joëlle WEILL

Le commissaire- enquêteur
Manuel GUILLAMO